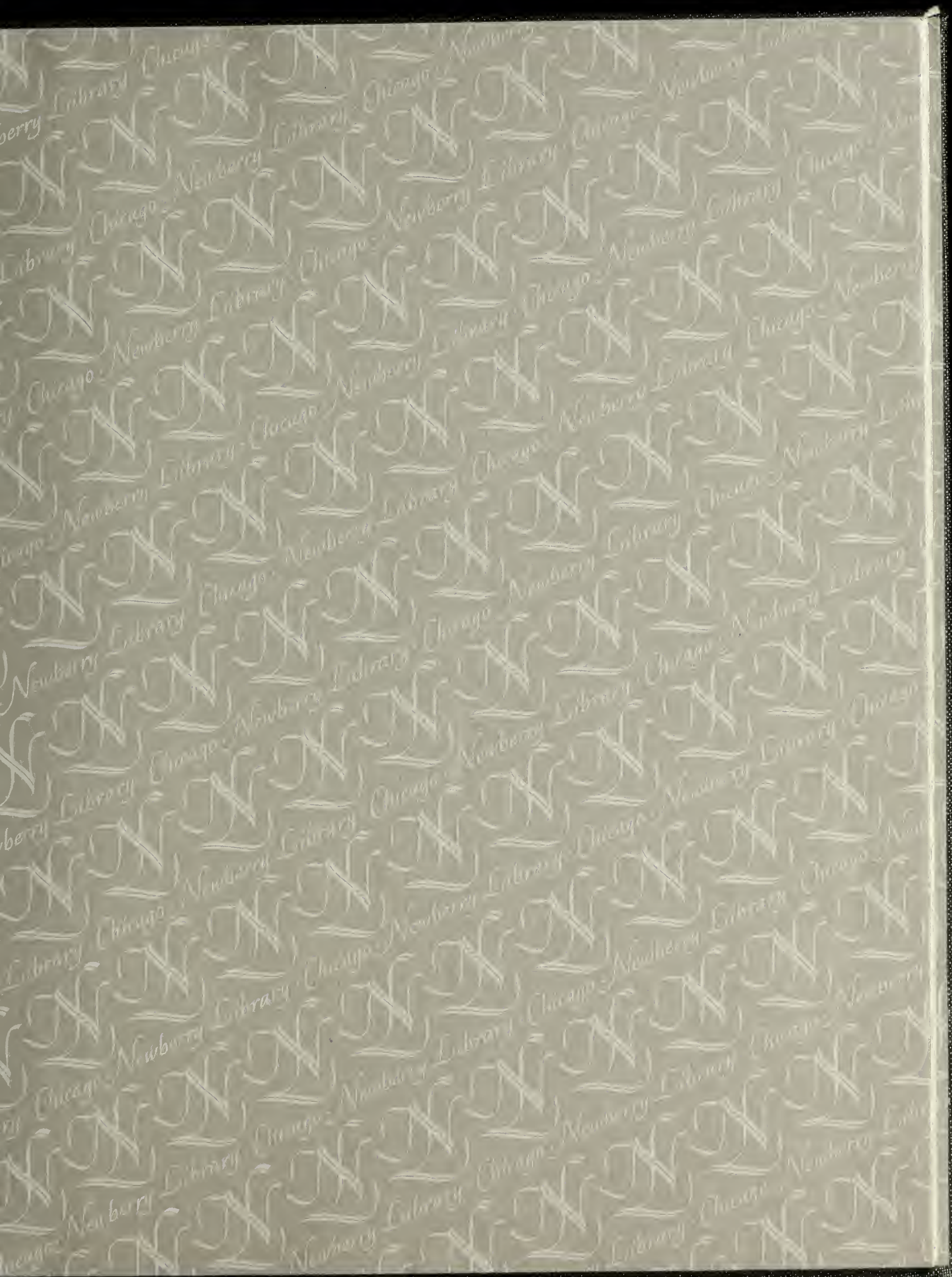



Newberry Library Chicago

Primidi 1er. Vendémiaire, an VI. (N°. 1er.) Vendredi 22 Septembre 1797, v. st.

LA BALANCE,
OU
LE JOURNALISTE IMPARTIAL;
FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Mouvements arrivés à Gènes. — Lettre de Camille Jordan à ses Commettants. — Départ du Lord Malmesbury. — Différentes versions sur Carnot. — Séances des deux Conseils. — Lettre de Franklin. — Nouvelles.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue Neuve Saint-Roch*, N.° 134. *Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour l'année.*

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

Gènes, 12 Septembre.

L'animosité qui règne entre les différens partis qui divisent notre république, prend tous les jours un caractère plus grave et plus allarmant. Les partisans de l'ancien gouvernement, à la tête d'un corps de troupes qu'ils avoient réuni, étoient parvenus à obtenir quelque avantage, et balancer le succès de la nouvelle révolution. Mais le général français qui commande à Gênes a fait marcher contre les insurgés des troupes de ligne, et a rendu à notre ville sa tranquillité. Cependant de nouveaux rassemblemens se forment dans les environs; les inquiétudes, à peine calmées, renaîssent. C'est un volcan dont les feux semblent éteints, mais qui nous menace toujours de nouvelles éruptions et de nouveaux malheurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Lille. Les négociations de paix entre la France, Angleterre et l'Empereur sont définitivement rompues. Lord Malmesbury a quitté Lille et retourne à Londres. On assure même qu'en Italie, il y a eu de part et d'autre des hostilités, etc.

— Le dey de Tripoli a déclaré la guerre à la Suède et au Dannemarck, et déja plusieurs navires de ces deux nations ont été pris par des corsaires barbaresques.

DÉPARTEMENT DE L'OUEST.

On assure que la situation de la Bretagne est des plus inquiétantes: depuis long-temps il s'y fomentoit des troubles, dont on croit que les prêtres et les émigrés rentrés étoient les principaux moteurs.

A la nouvelle des événemens du dix-huit fructidor, ces troubles ont augmenté: dans beaucoup de cantons il y a eu de nombreux rassemblemens; les paysans égarés semblent avoir oublié les maux qui ont été la suite de leurs précédentes révoltes.

Puissent les sages mesures du gouvernement, étouffer ces germes de la guerre civile, et rendre à la France au moins la paix intérieure, puisque la continuation de la guerre extérieure devient nécessaire.

PARIS.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Une proclamation du directoire, datée du 4e. jour complémentaire, a été affichée hier dans Paris.

Le directoire exécutif après avoir annoncé le départ de l'ambassadeur Anglais, les obstacles que la cour de Vienne, dirigée par le cabinet de Saint-James apporte à la paix, la continuation de ses préparatifs de guerre et

de ses armements ; invite les citoyens à ressaisir leurs armes sans cesser de vouloir la paix.

Le gouvernement, dit le directoire, continuera d'offrir la paix aux conditions qui avoient paru convenables. Peut-être votre contenance guerrière suffira-t-elle pour la faire accepter à vos ennemis ; mais s'ils la refusent, vous maintiendrez l'honneur et les lois de la République.

Il enjoint ensuite à ses commissaires près les départemens de faire exécuter sans restriction les lois des 4 frimaire, 4 nivôse an 4, arrêtés du 4 ventôse, 15 vendémiaire et autres subséquens ; et à faire rejoindre d'ici au 25 vendémiaire an 6, terme auquel les armées doivent être portées au complet, tous les militaires et requisitionnaires éloignés de leurs drapeaux, pour quelque cause que ce soit.

VARIÉTÉS.

Ceux qui n'aiment point à relire ce qu'ils ont une fois lu, nous pardonneront comme un hommage rendu à la bienfaisance, l'insertion *d'une lettre du docteur Franklin*, extraite des papiers Anglais, et qui ne sauroit être trop mise en circulation.

Qu'elles seroient vraiment utiles ces feuilles périodiques dont on parle avec tant de dédain, si, *colportant* pour ainsi dire les actes bienfaisans des ames grandes et généreuses, elles pouvoient faire naître le desir de les imiter. Elles sont rares ces ames privilégiées qui, plaçant la bienfaisance au rang des vertus suprêmes, font du plaisir d'obliger, le plus doux des devoirs.

Elles sont rares, les ames reconnoisantes qu'une extrême sensibilité au plaisir d'être obligées, rend dignes du bienfait, et égale peut-être au bienfaiteur. Les unes et les autres souriront sans doute au moyen sublîme et ingénieux qu'imagina l'illustre Francklin pour accroître au gré de son cœur le domaine de sa bienfaisance, et ce sourire ne sera pas vain.

Traduction d'une lettre du docteur Francklin, communiquée par celui à qui elle étoit adressée.

« Je vous envoie dix louis. Je ne vous les donne pas, je vous les prête. Lorsque de retour dans votre pays, vous vous serez mis en état d'acquitter toutes vos dettes, si vous rencontrez un autre honnête homme dans le besoin, vous lui passerez ces dix louis, à la charge de me les rembourser de la même manière, quand il sera en position de le faire. J'espère que cette somme parcourra ainsi beaucoup de mains avant que quelque fripon n'en arrête la circulation. Ma fortune, en elle-même, ne me permettant pas de multiplier mes bonnes œuvres, je n'ai trouvé que ce secret de faire beaucoup de bien avec peu d'argent. »

— On lit dans le Conservateur la lettre suivante :

Camille Jordan, député du département des Bouches-du-Rhône aux membres de l'administration centrale, des administrations municipales des divers cantons, aux tribunaux civils et criminels, aux électeurs et à tous les citoyens de son département.

« Mes concitoyens, un horrible attentat vient d'être commis ; trois directeurs ont levé l'étendart de la rebellion contre la représentation nationale ; ils ont fait investir d'hommes armés le lieu de nos séances ; ils nous ont repoussés par le fer. Plusieurs députés sont arrêtés ; un grand nombre sont en fuite ; il n'est point de communication possible entre eux ; il n'existe plus de représention nationale ; une poignée de députés, esclaves des directeurs, délibérant sous le canon, ose encore en usurper le titre. Elle s'est permis de casser des élections libres et légales. Elle a prononcé la déportation de cinquante-deux représentans, parmi lesquels vos députés ont l'honneur d'être placés ; et c'est en renversant la constitution, qu'ils nous accusent de conspirer contre elle, et placent à la tête d'une ridicule conspiration royale, Pichegru, l'immortel défenseur de la république.

Paris contemple dans un morne silence ces attentats qu'il ne peut réprimer ; en un mot, jamais le despotisme militaire n'a été déployé avec plus d'impudeur, au milieu d'un peuple généreux. Jamais un plus grand crime de lèze-nation n'avoit souillé la révolution française. Je crois de mon devoir de vous confirmer tous ces faits que la renommée vous a déjà portés. Je dépose auprès de vous ma protestation et celle de la majorité des deux conseils, contre la violence qui nous opprime. Généreux concitoyens, je connois vos cœurs, contenez votre indignation au récit de ces affreuses nouvelles. Appréciez avec calme la situation dans laquelle vous êtes placés. Que votre énergie soit tempérée par votre prudence ! C'est l'unique conseil que pour le moment je puisse vous adresser du fond de la retraite où j'ai dû m'enfermer et où je conserve l'espoir de vous servir encore mieux que sur les côtes désertes de la Guyanne.

P. S. Je vous adresserai incessamment une relation fidèle des journées des 17 et 18 fructidor ; vous jugerez vous-même de la conduite de vos représentans, et celle des triumvirs. *Ce 21 fructidor, l'an V.*

— Hier et avant-hier, à plusieurs barrières de Paris, des agens du gouvernement ont visité les voitures et les meubles, et saisi des lettres trouvées sur certains particuliers.

Depuis la journée du 18 fructidor, Carnot a été le sujet de mille vertions différentes. La seule peut-être qui soit vraie, c'est qu'on ne sait comment il a fui, où il est, ni ce qu'il est devenu. Telle est cependant la facilité des hommes à saisir les vains bruits dont la renommée se plaît à amuser leur crédulité, que presque toutes ces versions, aussi absurdes les unes que les autres ; ont cependant eu successivement quelque crédit. Ici l'on a d'abord dit : qu'instruit des mesures prises par le directoire, il avoit fui dans la nuit du 17 au 18, pour aller joindre

Moreau qui, ajoutoit-on, étoit une de ses créatures, son ami et celui de Pichegru ; que réunis ils devoient marcher sur Paris, à la tête de l'armée du Rhin et Mozelle, qui ne manquerait pas d'être grossie dans sa marche de tout ce qu'elle rencontreroit de gardes nationales dans les départements. Le fin et adroit Buonaparte qui s'étoit contenté de laisser parler quelques divisions de son armée, et leurs généraux, sans s'expliquer lui-même, devoit rester spectateur tranquille de cette lutte entre le directoire et Carnot, et ne se prononcer qu'après l'issue.

Mais arrive une lettre de Moreau qui dénonce Pichegru. Alors plus de moyens de croire à l'intelligence de Carnot et de Moreau, et la nouvelle discréditée est aussi promptement oubliée qu'elle avoit été facilement répandue.

D'autres non mieux fondées lui succèdent, et se partagent l'opinion publique. Les unes assurent que dans la chaleur de la discussion, Carnot persistant à s'opposer aux mesures de la majorité des directeurs, un d'eux lui dit : *C'est assez discuter : il faut que cette lutte scandaleuse cesse par ta mort ou la nôtre*, et qu'à l'instant il le poignarda.

C'étoit un beau sujet de tragédie qu'un pareil trait ! quel dommage pour les amateurs de la scène qu'il n'ait rien de réel !

D'autres prétendent que ce n'est point dans la salle des délibérations qu'il a été assassiné, mais chez lui par des soldats.

D'autres, qu'il l'a été à cinq lieues de Paris, etc. La dernière version enfin qui nous soit parvenue, c'est qu'il a été livré avec Barthelemy à l'empereur, pour lui servir d'ôtages, comme s'il étoit raisonnable de supposer que l'empereur eût accepté pour otages des hommes que par un décret solemnel vous avez rejetés loin de vous. On cite l'exemple de Dumouriez : mais quelle différence ! *Camus* et ses trois collègues étoient des commissaires de la convention, qui jouissoient de toute sa confiance, qu'elle a regretés, et au salut desquels elle a mis tant de prix, qu'elle les a échangés contre la nièce de l'empereur.

Tels sont les bruits qui pendant quelques jours ont occupé tout Paris. O Parisiens, serez-vous toujours Parisiens !

— Le citoyen Letourneux, commissaire du directoire exécutif près l'administration du département de la Loire, a accepté le ministère de l'intérieur.

Le citoyen Vimar, nommé ministre de la justice, a refusé. On ne désigne pas encore celui qui doit lui succéder.

Le citoyen Isar, adjoint à l'état major d'Augereau, vient d'être nommé adjudant général, en récompense des services qu'il a rendus le 18 fructidor.

— Une lettre d'Ille, département des Pyrénées Orientales, annonce que le 21 fructidor on a éprouvé dans cette commune, à une heure et demie du matin, une violente secousse de tremblement de terre, mais qu'il n'en est résulté aucun événement sinistre.

— Le 12 du courant, vers les dix heures du matin, les maisons de sept pauvres cultivateurs de la commune rurale d'Aiguillon, furent la proie des flammes qui, dans moins d'une demi-heure, consumèrent le peu de meubles et effets qu'elles contenoient.

« Le père et la mère d'une des malheureuses familles, étoient absens de leur maison, où étaient trois enfans, dont l'un à la mamelle, l'autre de sept ans, et le troisième de neuf : ils dormoient. Le dernier, éveillé par la fumée, voit la maison en feu ; il sort, rentre, prend le berceau, traverse encore les flammes, et sauve sa jeune sœur. Il revient, traverse encore les flammes, appelle l'autre sœur qu'il avoit laissée endormie ; elle répond, mais le plancher s'abat ; une colonne de feu les sépare, et cette malheureuse est consumée par les flammes : envain son malheureux frère l'appelle, la cherche : elle n'est plus. Il veut sortir ; dejà le feu occupait toutes les avenues. Cependant, il se résigne, il traverse les flammes, mais il n'en sort que brûlé, et est encore dangereusement malade.

Si ce trait d'héroïsme de la part de ce jeune enfant pouvoit trouver place dans votre journal, vous m'obligerez de le recommander à la charité des ames sensibles, qui pourroient m'adresser, ou à cette administration municipale ».

Signé, Vidolin, commissaire du directoire exécutif.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LAMARQUE.

Séance du 5e jour complémentaire.

Les juges du tribunal de commerce de Saumur exposent la nécessité de régler la compétence des tribunaux de commarce, et d'augmenter l'étendue de leur jurisdiction.

Ils demandent 1.° que les citoyens de tous les cantons des départemens soient justiciables des tribunaux de commerce en matière consulaire.

2.° Qu'on leur attribue la connoissance des discussions sur toutes les ventes d'effets mobiliers non-réunis aux immeubles.

3.° Qu'il soit payé cinquante centimes pour chaque cause portée devant un tribunal de commerce. Le produit en seroit employé aux frais du tribunal, et il en seroit rendu compte à l'administration centrale du département.

Renvoyé à la commission existante.

Le juge de paix du canton de Caumont envoie quelques articles additionnels au projet qu'il a adressé précédemment au conseil sur l'organisation des tribunaux de paix.

Renvoyé à une commission.

Les citoyens composant le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer adressent au conseil leurs observations sur la suppression du traitement des greffiers et commis-greffiers, proposée par la commission des dépenses.

Renvoyé à une commission.

Le citoyen Lecoz, évêque de Rennes, organe des ministres du culte catholique réunis à Paris, adressent au conseil la déclaration de leur soumission à la république et à la constitution de l'an 3.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Les employés du ministre de la justice, exposent l'urgence de leurs besoins, et réclament le paiement de quatre mois de traitement qui leur sont dûs.

Renvoyé au directoire.

Les députés nommés de trop par l'assemblée de Saint-Domingue, pour l'an 5, réclament une indemnité pour leur frais de retour.

Renvoyé à la commission des inspecteurs.

Des défenseurs de la patrie, blessés et pensionnaires de la république, retirés à Parthenay (Deux Sèvres), félicitent le conseil sur la mémorable journée du 18 fructidor; ils invitent en même temps le corps législatif à examiner dans sa sagesse, s'il ne conviendroit pas de rendre une loi qui permît aux défenseurs de la patrie devenus par ce moyen propriétaires, formeroient une nouvelle ligne républicaine contre les émigrés, s'ils vouloient tenter quelques jours de rentrer dans leurs anciennes propriétés.

Renvoi de la pétition à la commission chargée d'examiner le mode de distribution des récompenses promises aux défenseurs de la patrie.

Bailleul s'attache dans une motion d'ordre à démontrer que la mesure prise par le conseil sur le remboursement des deux tiers des inscriptions et la conservation de l'autre tiers, étoit la seule équitable que la république pouvoit adopter, et même la plus compatible avec l'intérêt du rentier.

Il n'est personne qui, ayant étudié les finances, ne convienne qu'on ne peut exiger des impôts assez considérables pour payer les dépenses de l'administration et la dette publique, telle qu'elle étoit. Il auroit donc fallu en venir tôt ou tard à cette mesure; et certes, l'intérêt du créancier ne permettoit pas de l'ajourner à une époque plus reculée.

Car plus tard, les biens nationaux auroient été vendus, et alors nous n'aurions plus eu la faculté de les affecter au remboursement de la partie réduite. Du moins en ce moment nous remboursons ce que dans aucun tems on n'auroit pu payer, et ce remboursement se fait en bons sur les domaines nationaux.

L'orateur termine par le projet suivant :

Les produits droits d'enregistrement seront versés dans une caisse particulière qui sera consacrée au paiement des rentes.

Il ne sera plus admis d'opposition judiciaire sur le capital ou le tiers d'arrérages conservé.

Le droit sera de vingt sols pour chaque transfert d'inscription.

Le capital de la dette reconstituée sera admis en paiement du droit d'enregistrement résultant des mutations.

Ces propositions sont renvoyées à la commission des finances.

Un membre demande que l'on s'occupe de la fixation du traitement des officiers de santé à la suite des armées.

Renvoyé à la commission militaire.

Renault, de l'Orne, soumet à la discussion un projet ayant pour but de résoudre par la négative la question de savoir si des acquéreurs évincés par des communes, ont la faculté d'appeler en garantie leur vendeur.

Ludot combat ce projet, et le conseil le renvoie à un nouvel examen.

Saint-Horent reproduit le projet sur les secours à accorder aux départemens et aux citoyens qui ont souffert des ravages de la guerre, tant intérieure qu'extérieure, et des pertes par la grêle, l'incendie et les épizooties. Ce projet a été généralisé de concert avec la commission des finances, d'après le vœu du conseil.

On réclame l'ajournement à duodi prochain. — Adopté.

Le président prononce un discours en mémoire du jour de la fondation de la république, que nous donnerons demain, ainsi que la suite de la séance.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4.e jour complémentaire.

Présidence de MARBOT.

Organe d'une commission spéciale, Bordas fait un rapport sur la résolution du 24 messidor, qui rétablit dans la possession de leurs biens, les réfugiés et déportés des colonies, qui seront transportés dans leur patrie aux frais du gouvernement.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion.

Le conseil reçoit et approuve, sur-le-champ, la résolution par laquelle il est accordé aux ex-députés, dont la loi du 19 fructidor a annullé les élections, la même indemnité pour les frais de leur retour dans leur famille, que celle qui leur a été accordée pour les frais de leur arrivée.

Il n'y a pas eu de cours des changes hier.

CONDREN, *rédacteur.*

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL LA BALANCE.

Tridi 3 Vendémiaire, an VI. (N°. 3.) Dimanche 24 Septembre 1797, v. st.

LA BALANCE,
OU
LE JOURNALISTE IMPARTIAL;
FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Mort du général Hoche. — Destitution du général Sahuget. — Nouvelles d'Irlande, de Vienne et du Midi de la France. — Article sur Saint Domingue. — Séances du conseil des cinq-cents. -- Littérature. — Projet de monument à élever à la mémoire des citoyens morts au service de la patrie. — Nouvelles.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue Neuve Saint-Roch*, N.° 134. *Le prix de l'abonnement est de* 9 *liv. pour trois mois*, 17 *liv. pour six mois, et* 33 *liv. pour l'année.*

NOUVELLES ÉTRANGERES.

PHILADELPHIE.

M. Monroë, ancien ministre plénipotentiaire des Etats-Unis près la République française, a demandé au secrétaire d'état, (M. Pinckncy) compte des motifs de son appel; celui-ci ayant gardé le silence, M. Monroë a demandé la permission de tirer un extrait de sa correspondance, ce qui lui a été accordé. L'intention de M. Monroë est de porter sa correspondance au sénat, et de le faire juge de sa mission. Si le gouvernement laisse prendre à cette affaire l'éclat d'une telle solemnité, sa conduite politique envers la République française recevra le plus grand jour, et de cette lumière on verra jaillir, tout-à-la fois, le bon esprit et la loyauté de M. Monroë, qui n'a pas besoin de recourir à une justification, l'apologie des mesures forcées du directoire exécutif de France, et une grande erreur d'état de la part du gouvernement Américain.

ANGLETERRE.

Londres, 16 Septembre.

Le gouvernement met dans ses armemens maritimes une activité qui fait douter de sa sincérité à vouloir la paix. Des ordres ont été donnés dans tous les ports pour mettre en état tous les vaisseaux qui s'y trouvent. On n'apprend rien de satisfaisant sur l'état des négociations de Lille.

Toutes les lettres d'Irlande s'accordent à dire que la tranquillité est parfaitement rétablie dans ce pays. Le ministre anglais, qui craint toujours quelques débarquemens sur ces côtes, les a fait mettre en état de défense. Chaque jour on apprend quelque trait de sévérité exercée par les officiers publics contre les irlandais unis. Jamais plus de mesures de rigueur n'ont été employées; jamais les communications n'ont été plus interceptées, le secret des lettres violé. A l'appareil militaire qui y est déployé par-tout, l'Irlande ressemble plutôt à un pays conquis et envahi nouvellement par une armée étrangère, qu'à une nation gouvernée par ses représentans.

ALLEMAGNE.

Vienne, 4 Septembre.

Les préparatifs de guerre se continuent avec force. On assure que l'ultimatum a été envoyé à Udine, et que les hostilités reprendront, s'il n'est pas accepté.

Le maréchal Clayrfait est dangereusement malade; on craint beaucoup pour ses jours.

Mayence.

La petite ville de Reimpach vient de se prononcer pour l'indépendance; elle a planté l'arbre de la liberté en présence de quarante députés d'autres communes environnantes.

Francfort, 12 Septembre.

Toutes les gazettes allemandes ne parlent que de mouvemens de troupes ; à les en croire même, les hostilités seroient commencées, et le sang auroit coulé ; mais cette nouvelle paroît prématurée.

Cologne, 12 Septembre.

Le général Jacobé Trigny, commandant le pays conquis, situé entre le Rhin et la Meuse, a écrit au commissaire en chef de l'armée ce qui suit :

« D'après un arrêté du directoire exécutif, vous voudrez bien, citoyen, donner des ordres très-précis pour qu'aucun administrateur ou employé de l'armée ne se permette plus de porter un habit à collet noir et parements noirs. Le premier qui osera encore porter cet uniforme, sera arrêté comme suspect. Cet habit est proscrit ; j'ose croire que c'est assez pour le mettre en horreur aux yeux de tout homme sensé. »

P R U S S E.

Berlin, 7 septembre.

M. C. L. Philippe, négociant, a été nommé vice-consul de sa majesté à Nantes.

Une lettre de Brad en Croatie, nous mande que depuis douze jours la Mutaiza, grande chaîne de montagne, couvertes de forêts, et qui s'étend jusques dans la Turquie, se trouve embrâsée par les chaleurs extraordinaires, et que malgré toutes les peines qu'on a prises, on n'a pu parvenir à éteindre ce terrible incendie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

On annonce que la désertion à l'intérieur, des troupes de l'armée de Sambre et Meuse, est considérable. L'inspecteur général de l'armée du Nord est venu de Hollande pour prendre des mesures efficaces, à fin d'arrêter cette contagion.

MIDI.

Il y a eu un engagement entre quelques troupes républicaines et un corps d'insurgés, au Pont-Saint-Esprit. Ce premier corps a été battu et dispersé. On l'a chassé de la citadelle dont il s'étoit emparé.

On n'a appris à Marseille que le 26, les évènements du 18 fructidor.

— Lyon est parfaitement tranquille.

PARIS.

On assure que le citoyen Tallien, membre du conseil des cinq cents, est attaqué d'une fièvre maligne.

Une lettre de Sarlat annonce que le département de la Dordogne est livré aux plus violentes agitations, et que l'insurrection s'y organise de tous côtés, depuis la réception des nouvelles, du 18 fructidor.

Isidor Langlois, rédacteur du Messager du soir, est arrêté.

Le général Bernadotte est définitivement envoyé à Marseille : un arrêté du directoire lui donne le commandement de la huitième division. Par le même arrêté les trois divisions environnantes seront provisoirement sous ses ordres : il est autorisé à en retirer toutes les troupes dont il aura besoin pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans la huitième division : il pourra mettre en état de siége toutes les villes auxquelles il croira que cette mesure est indispensablement applicable.

— Bréon sort du bureau central ; Limodin reste.

— Les théâtres vont, dit-on, être réduits comme autrefois à trois principaux : l'Opera, la Comedie française et l'Opera comique.

— Le départ subit de Lord Malmesbury est le sujet de toutes les conversations.

On se rappelle que le Cap de Bonne - Espérance étoit l'objet de la principale difficulté qui retardoit la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre : celle-ci paroissoit consentir à restituer à la république et à ses alliés toutes leurs colonies, à l'exception du Cap de Bonne-Espérance, qu'elle considère comme la sauve-garde de ses possessions dans l'Inde. La France, au contraire, vouloit qu'il fût restitué aux hollandais, ou qu'il fût déclaré indépendant, et que son port fût ouvert à toutes les nations.

Après plusieurs mois de discussion, et lorsqu'on sembloit d'accord sur tous les autres articles, deux nouveaux négociateurs se présentent, et leur arrivée est presque aussitôt suivie d'une rupture. Un journal lui donne pour motifs la demande que Treillard et Bonniers ont fait à l'ambassadeur anglais de ses pouvoirs sur la restitution des colonies, et l'impossibilité par celui-ci d'en justifier.

Mais en ajoutant à cette interprétation toute la foi qu'elle peut mériter, on se demande si les négociateurs ont dû par une question décisive, jetter subitement leur adversaire dans son dernier retranchement, et rompre ainsi le fil d'une négociation également importante au commerce et à la tranquilité de l'Europe. C'est là leur secret, et ce secret repose dans leurs instructions.

Les jeux de la perfidie diplomatique, ne peuvent pas durer éternellement. La franchise et la loyauté bientôt éclairées, s'indignent, prennent leur noble élan, et dans une sainte colère renversent et les jettons et les joueurs.

Un jeune Colon de Saint-Domingue, dont la modestie égale les talents, nous a adressé quelques réflexions sur

sa patrie; les malheurs qui l'ont désolée, et sur les moyens d'y ramener la paix et l'abondauce.

Ces réflexions forment le sujet de deux écrits dont l'un est intitulé : *Appel à l'union : aux habitans de Saint Domingue*; et l'autre : *Observations au directoire exécutif, au général Hédouville, et à tous les fonctionnaires publics de Saint Domingue*.

Nous avons cru faire plaisir à nos lecteurs, en donnant quelques extraits de ces estimables productions qui peignent si bien l'âme sensible et vertueuse de leur jeune auteur, et qui en inspirant les doux sentiments qui les lui ont dictées, donnent aussi des détails curieux et intéressans sur la situation politique de Saint Domingue.

L'auteur nous pardonnera de ne les avoir point inséré tout entieres. Les bornes de notre journal, les engagements que nous avons pris avec nos abonnés, ne nous ont pas même permis de donner à nos extraits, toute l'étendue que nous aurions desirée

Extrait du premier écrit.

Trop fier, dit-il, je ne flatterai point : trop peu instruit, je ne condamnerai pas : ennemi des partis, étranger aux factions, je ne communiquerai que ma pensée, non pour le succès de telle où telle secte, mais pour le triomphe de la liberté. Ami des hommes, je ne veux pas les diviser; ma tâche est de leur prêcher la concorde, l'humanité et les principes qui constituent le citoyen; je n'ai d'autre desir que de faire régner dans mon pays, parmi mes compatriotes, au milieu des habitans de la colonie, l'ordre, les vertus, et la paix.

Il jette ensuite un coup-d'œil sur la situation politique de Saint Domingue.

Cette île, dont la découverte amena celle du nouvel hémisphère, n'est plus ce qu'elle etoit au jour, où les indiens, tranquilles et satisfaits, quoique au sein de l'ignorance, y jouissoient paisiblement des biens de la nature sans envier une autre existence; ils étoient heureux et ne formoient pas de desirs, parce qu'ils ignoroient qu'il fût des besoins. Alors Saint Domingue ne comptoit point dans la balance du monde : mais l'Europe lui a donné ses arts, son industrie et l'a tiré du néant. Un commerce actif a produit sa prospérité, et d'une peuplade brute, il est sorti une colonie célèbre, faite par ses productions et la beauté de son climat, pour tenir le premier rang parmi les iles de l'Ocean atlantique.

Les premiers temps qui ont suivi la découverte des colonies ont été marqués par des malheurs; d'autres malheurs viennent encore de la ravager, et la race blanche a presque éprouvé le sort de la race indienne.

Je ne chercherai point la cause de ces troubles; plusieurs y ont pris part. Les auteurs des maux de Saint-Domingue me sont inconnus; c'est à la postérité qu'il appartiendra de les juger.....

Des erreurs communes, des torts réciproques ont pu exaspérer les colons, et diviser les blancs et les noirs. Les uns, trop arrogans, n'ont rien voulu céder; les autres, trop enthousiastes, ont tout exigé : un changement subit dans le gouvernement n'en a point amené dans les prétentions mutuelles. Des mesures imprudentes ont accéléré l'explosion. L'orgueil a éludé la réconciliation; la partialité des magistrats a entretenu la discorde. Si les citoyens de cette colonie eussent été plus unis entre eux, plus éclairés sur leurs droits respectifs, moins obstinés, mieux guidés, les abus auroient été renversés sans secousses, et nous n'aurions point à pleurer des parens, à regretter des amis, à nous désoler sur des pertes.

Sans doute il eût été à desirer que l'affranchissement à Saint-Domingee eût été effectué par gradation. Lorsque le passage d'une organisation à l'autre s'opère lentement, il est moins sensible, il est plus calme, & on évite des calamités; mais pour cela il eût fallu le concours de la fermeté et de la sagesse; il eût fallu ce qu'on trouve rarement dans les troubles politiques.... des têtes froides.

Au mot de liberté, il a dû naître des sentimens différens. C'étoit dans sa source qu'on auroit pu arrêter le mal, mais l'espace étoit trop grand de la servitude à l'indépendance, et il étoit impossible de faire accorder tant d'intérêts prets à se heurter : de-là une lutte terrible causée par l'insurrection et la résistance; de-là l'émeute dans les cases, l'alarme chez les blancs, une inquietude générale; de-là les réunions de couleurs; la formation des partis, les divisions et la guerre!

J'en suis à cette époque affreuse, à ces temps de sang et de deuil. Ici tous les cœurs doivent payer le tribut de la douleur. Nature, amitié, humanite, versez des larmes. Ah! les retracerai-je ces jours qui ont éclairé tant d'horreurs? Pénétrerai-je daus ces nuits obscures dont les ombres ont enseveli des attentats inouis? Dois-je peindre la colonie en feu, les ateliers déserts, les familles errantes? Faut-il représenter ce spectacle de dissention, de proscription et de carnage?

La suite à demain.

— Il est faux que le citoyen Saguier imprimeur de l'écho de l'Europe, soit en état d'arrestation comme plusieurs journaux l'ont annoncé. Il est bien vrai qu'il a été arrete un moment, pour avoir donné asile à un condamné à la déportation; mais nous ne sommes plus au temps où une bonne action était un titre de proscription; le ministre de la police générale s'est empressé de rendre sur le champ le citoyen Sagnier à la liberté.

— Le géneral Sahuguet vient d'étre destitué par le directoire.

— Le général Hoche est mort. On assure qu'il s'est empoisonné.

VARIÉTÉS.

MORALITÉ.

De nos biens, de nos maux l'incertaine mesure
Est dans l'opinion plus que dans la nature;

De porter un grand nom, l'honneur n'est pas commun;
Une gloire plus rare est d'en mériter,

Par FRANÇOIS, de Neufchateau, avant qu'il fût directeur.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LAMARQUE.

Séance du 2 vendémiaire.

Des acquéreurs de domaines nationaux en retard de paiement, demandent à être relevés de la déchéance qu'ils ont encourue.

On propose d'abord l'ordre du jour; néanmoins, d'après l'observation d'un membre, que la plupart des pétitionnaires se sont trouvés dans des circonstances qui les ont mis dans l'impossibilité physique de satisfaire au vœu de la loi, le conseil renvoie leur réclamation à l'examen de la commission des finances.

— Il sera fait mention au procès-verbal, des adresses de citoyens des communes de Xaintes et de Toulouse, qui en félicitant le conseil sur la journée du 18 fructidor, renouvellent l'expression de leur dévouement à la cause du peuple et à la constitution de l'an III.

Echasseriaux propose, par motion d'ordre, de consacrer par l'élévation d'un monumen, la mémoire des militaires morts au service de la république

Ce momnument porteroit pour inscription : *Aux foudnteurs de la République qui ont péri victimes de leur dévouement pour leur pays*

Impression et renvoi à une commission déjà existante.

N.... rapportenr d'une commission chargée de l'examen d'un message du directoire exécutif, fait prendre une résolution qui autorise l'administration centrale du département des Landes à faire ouvrir trois rues dans la commune de Mont-Demarsan, sous des conditions déterminées par la résolution.

Ricard, au nom d'une commission à laquelle avoit été renvoyé l'examen des réclamations de fermiers nationaux, fait un rapport sur la question de savoir si, conformément aux loix existantes, les acquéreurs de ces biens continueront à jouir de la faculté de donner congé aux fermiers, en indemnisant ceux-ci des frais de labour et d'ensemensement pour l'année courante. Après avoir rappelé toutes les lois rendues à diverses époques, et ce qui s'est pratiqué jusqu'ici par les tribunaux, le rapporteur propose la question préalable sur les réclamations des fermiers.

Après avoir entendu un autre membre sur la même affaire, le conseil ajourne le tout en ordonnant l'impression des discours et des projets de résolution.

Le rapport de la commission des douanes fait prendre une résolution qui rend communes à la compagnie suédoise établie à Gothembourg les exceptions portées en faveur des compagnies hollandaises et danoises des lois du...... qui prohibent l'importation en France des marchandises anglaises.

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Demain la séance des anciens.

La fête du premier vendémiaire a attiré aux champs de mars un concours nombreux.

Il y a eu dix courses à pied, par peletons de vingt-cinq coureurs. Une course à cheval de quatre écuyers, et une de quatre chars :

La fête a été troublée par divers accidents dont nous rendrons compte demain, ainsi que des détails particuliers.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS.

Alceste.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU.

Le Major Palmer, et Plus de Peur que de Mal.

THEATRE DE LA CITÉ-VARRIÉTÉS.

Gonzalve et Zulema.

GRANDE FÊTE AU CHATEAU DE SAINT-CLOUD.

Aujourd'hui 3 *Vendémiaire*, 24 Septembre 1797.

Les Eaux joueront pour la dernière fois, dans le Parc.

Exposition des tapisseries des Gobelins, de la Savonnerie, et des plus belles porcelaines de la manufacture de Sève.

Bal dans l'Orangerie.

Prix trois livres par personne.

CONDREN, *rédacteur.*

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL LA BALANCE.

Quartidi 4 Vendémiaire, an VI. (N°. 4.) Lundi 25 Septembre 1797, v. st.

LA BALANCE,
OU
LE JOURNALISTE IMPARTIAL,
FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Conversation très-intéressante entre Buonaparte et un dépuié de la municipalité de Milan, sur Venise et l'Albanie. — Nouveaux détails sur la mort du général Hoche, sur la fuite de Carnot. — Situation de Saint Domingue. — Nomination du général Augereau à la place du géuéral Hoche. — Séances des deux Conseils. — Nouvelles.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue Neuve Saint-Roch*, N.° 134.

Le prix de l'abonnement est de 9 *liv. pour trois mois*, 17 *liv. pour six mois, et* 33 *liv. pour l'année.*

NOUVELLES ÉTRANGERES.

VENISE.

Extrait d'un journal imprimé à Milan.

La municipalité de cette ville avoit envoyé auprès de Buonaparte le citoyen Dondolo. Voici le compte que rend Dondolo à la municipalité d'un de ses entretiens avec ce général.

« Je parlai au général de la dilapidation qui se faisoit des différens bois destinés au service de la marine dans les lieux où ils existent; il désapprouva cette conduite, témoig a beaucoup d'intérêts pour cet objet, et m'assura qu'à Udine il donneroit des ordres qui seroient scrupuleusement respectés : il m'invita à lui présenter un mémoire sur cet objet.

» Je lui parlai d'Adria, qui a presque toujours été regardée comme partie intégrante de l'exdagat, et qui à présent fait partie du département de Padoue, il en montra de la surprise, questionna le général Baraguay-d'Hillers, et décida qu'elle devoit être remise à notre département.

» Je lui soumis l'impossibilité où nous sommes d'armer, comme il l'a demandé, d'artillerie de bronze, les cinq vaisseaux que nous devons lui fournir. Il consentit qu'on les garnit en partie d'artillerie de fer, et que l'on complettât leur armement avec des canons de bronze.

» Je lui demandai avec la franchise d'un républicain qui parle à un républicain, si par hazard le directoire avoit cousenti à l'occupation de l'Istrie et de la Dalmatie : il me dit que non ; et comme j'insistai sur ce point, il me le répéta si positivement, que j'en restai tout-à-fait persuadé. Il m'interrogea sur l'esprit de ces provinces, sur la facilité de prendre Zara par débarquement, et me dit qu'il falloit lui porter les cartes topographiques de ce pays.

» Je lui annonçai que les peuples de l'Istrie brûlent de devenir libres et de s'unir à Venise; que les esclavous de la côte étoient fort mécontens des Autrichiens, et que la nation belliqueuse des Albanais repousseroit notre ennemi de toute sa force.

« Je ne manquai pas de lui parler des fusils dont a besoin notre garde nationale. Il me répondit que Venise devoit équiper au plutôt trois bataillons de ligne pour completter les dix-huit ou environ que doivent offrir nos frères d'Italie ; que trois mille fusils sont nécessaires pour cela, et que le reste sera à notre libre disposition.

» Je lui parlai des confiscations que notre commission a prononcés contre quelques coupables, et qui éprouvent dans leurs exécution des difficultés de la part des autorités constituées des autres départemens ; — des dettes de l'ancien gouvernement ; — de la nécessité d'un comite central, composé de tous les députés de l'ex-état vénitien, pour unir ses divers dé-

partemens, pour faire disparoître mille maux, et nombre d'administrations particulières dont les travaux coûtent beaucoup et rapportent peu.

» Il m'assura de son entier consentement à ces mesures ; et que, sous peu de jours, je verrais le tout en exécution.

» Je lui annonçai l'usage que nous avons fait du tableau économique, politique et commerciale de Venise, le résultat heureux qu'il présentoit, et la publication que nous allions en faire. Il me demanda sur-le-champ un exemplaire, et me promit de le lire avec grande attention.

» La voiture étoit prête ; il alloit partir ; lorsque, après avoir causé une heure et demie, il m'interrogea encore sur l'esprit public qui régnoit à Venise. Une société patriotique bien intentionnée, et qui répand l'énergie ; un théâtre civique bien dirigé, qui inspire les sentimens démocratiques sous le voile du plaisir ; nos séances publiques qui instruisent journellement le peuple sur ses véritables intérêts, l'esprit qui nous anime tous ; voilà, lui dis-je, ce qui transforme à vue d'œil ce pays en une cité qui rappelle les beaux jours de sa splendeur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 2 Vendémiaire an 6.

Le directoire exécutif arrête que le général de division Augereau est nommé général en chef commandant les armées de Rhin et Mozelle, et de Sambre et Meuse.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Nous nous empressons de désavouer ces mots qui se sont glissés, à notre insu, dans notre troisième numéro d'hier : *On assure qu'il s'est empoisonné*, (en parlant du général Hoche). Notre article manuscrit, concernant la nouvelle de la mort de ce général étoit conçu en ces termes : *Le général Hoche est mort ; la nouvelle est officielle : nous n'avons en ce moment aucuns détails assez positifs pour nous permettre de caractériser le genre de maladie qui a enlevé ce jeune héros à la république.* La feuille volante, sur laquelle cet article étoit inscrit, ayant été égarée par le jeune commissionnaire qui la portoit à notre imprimerie, on s'est permis, sans nous en donner avis, de réparer cette faute par une erreur grave dont nos lecteurs recevront sans-doute le désaveu formel avec d'autant plus d'indulgence qu'ils auront senti toute la douleur qu'elle a dû nous causer. On peut, au sein du malheur ou de l'ignominie, dans un moment de foiblesse ou d'horreur de soi-même, se dérober par le poison à des jours importuns, à une vie trop humiliante ; mais on ne s'empoisonne pas sous le laurier, au faîte de la gloire, au milieu des jouissances de l'estime publique, et de l'admiration universelle.

— Le général Augereau est nommé généralissime des armées de Rhin et Moselle, et de Sambre et Meuse.

— Le général Kleber remplace Hoche dans le commandement de l'armée de Sambre et Meuse.

— On prépare une grande fête à Mantoue pour l'inauguration de la statue de Virgile.

— Vernimac conduisoit nos affaires à Constantinople, avec une grande prudence, on y a envoyé Aubert Dubayet qui, avec ses manières chevaleresques et son ton impérieux, a tout gâté. Les Turcs n'ont plus en nous la même confiance.

— Le général Dejean commandant provisoirement l'armée du nord, annonce au ministe de l'intérieur, le départ pour Deventer, des deux éléphants de la menagerie du ci-devant Stathouder ; on les a enfermés dans des cages et embarqués sur deux bateaux.

Le département de la Seine vient de faire publier le tableau de dépréciation du papier-monnoie, qui doit servir de base aux transactions entre les particuliers, et que le créancier attendoit avec plus d'impatience que le débiteur.

Plusieurs discussions ont eu lieu, pour savoir : si l'on combineroit cette nouvelle échelle avec le cours des marchandises et le prix des ventes immobiliaires ; mais l'avis de n'adopter pour terme de comparaison que l'unité monétaire a prévalu. Et comme il existoit une différence quelquefois considérable entre les cours publiés par la trésorerie, et ceux de Bailleul, et que les derniers sont en général regardés comme assez exacts, les administrateurs sont convenus de prendre la moyenne proportionnelle entre les deux cours. Tels sont les principes qui leur ont servi de règle dans ce travail important.

Nous avons toujours remarqué que, lorsque de grands événements politiques intéressoient particuliérement chaque citoyen, soit par leur nature, soit par les causes qui les avoient produits, soit par les effets qu'eux-mêmes devoient produire, on en recherchoit avidement les moindres détails, et qu'on saisissoit avec empressement tous ceux qui étoient présentés, sous quelque couleur qu'ils le fussent et à quelque parti qu'ils apartinssent.

C'est dans cet esprit que, dans un de nos précédens numéros, nous avons donné à la lettre les differentes versions sur Carnot ; quelques détails nous sont parvenus depuis, et nous nous empressons aujourd'hui de les faire connaître : des personnes qui se prétendent parfaitement instruites, nous ont assuré que l'ex-directeur Carnot, après s'être inutilement opposé aux mesures arrêtées par la majorité du directoire, et craignant que ces mêmes mesures n'eussent pour lui des suites fâcheuses, avoit

quitté Paris dès le commencement de la nuit du 17 fructidor, après avoir averti, par un billet les inspecteurs de la salle, des mesures qu'il savoit ou croyoit devoir être prises contre eux.

Qu'en partant, il avoit eu soin d'emporter son costume directorial, ainsi que le registre secret des délibérations du directoire exécutif.

A l'égard des prisonniers condamnés à la déportation, sans nous confirmer ni leur arrivée à Rochefort, ni leur enlèvement en route, on nous a appris que le directoire exécutif avoit rappelé le commandant de la corvette qui devoit les conduire à leur destination.

On disoit hier dans Paris que le quatre vendémiaire les barrières seroient fermées, et que la même journée et celle du lendemain, le gouvernement feroit procéder à des visites domiciliaires.

La véritable cause de cette mesure est encore ignorée.

Suite de l'extrait sur Saint-Domingue.

Non.... Je m'arrête pour payer ma dette à la sensibilité. Je détourne mes regards de ces noirs objets. Hélas! ils ont assez frappé les cœurs, pourquoi les renouveller à la pensée?

Elle existoit réellement cette organisation machiavélique, capable d'inspirer tous les crimes en faisant agir tour à tour les soupçons, les ressentimens et la dissimulation. Isle malheureuse! quel esprit malfaisant présidoit donc à tes destinées? Quel génie destructeur planoit sur ta surface? Un ressort puissant et caché y travailloit continuellement à rendre le voisin suspect à son voisin, l'ami importun à son ami, et répandoit dans les cœurs le poison si subit et si dangereux de la défiance, en armant successivement le blanc contre le mulâtre, le noir contre le blanc, et le mulâtre contre le noir..... Quel en a été le funeste fruit? Vainqueurs, vaincus, tous etoient à plaindre. Contre ses concitoyens, la victoire n'est-elle pas un malheur?

Français, vous avez eu la guerre civile au milieu de vous; la vue du voyageur se fatigue encore sur les décombres que présentent les riches campagnes de l'ouest. Eh bien! transportez-vous dans les colonies; les plaines les plus belles et les plus fertiles y ont été la proie des flammes; une faulx meurtrière y a moissonné les arts, les talents, l'industrie.....

Peu de Colons sont restés à Saint-Domingue. Les uns ont péri au milieu des tourments, dans les flots. D'autres, échappés au supplice, ont été victimes des besoins.

O vous, qui n'avez fui que pour vous sonstraire aux fureurs, et pour qui la vengeance a pu paroître longtemps un besoin; cessez de croire des conseillers perfides qui vous abusent, renoncez à des projets que l'abattement et le désespoir ont dû vous suggérer, mais que vos intérêts et votre gloire ne peuvent approuver. Donnez à vos ennemis, à votre siècle, à la postérité, l'exemple si rare de la modération, de l'indulgence et de l'oubli. Qu'il est grand de pardonner après avoir souffert!

LITTÉRATURE.

STANCES A AMÉLIE.

Que l'air est pur, mon Amélie!
Viens voir la nature embellie
Par l'amour et par les amants!
Allons ensemble, ma compagne,
Allons fêter à la campagne,
Le premier beau jour du printems.

Vois le verd naissant du feuillage
Monter au sommet du bocage,
Dont les détours vont nous cacher;
C'est là qu'habitent le silence,
L'ombre, la paix et la constance:
Amélie, allons les chercher.

Comme ces fontaines sont vives!
Quels frais tapis bordent leurs rives,
Ce sont des trônes pour l'amour:
Sur ces lits couronnés de roses,
L'amour attend que tu reposes,
Pour y reposer à son tour.

Sens-tu le doux parfum des herbes,
Des lilas qui tombent en gerbes,
Des orangers qui vont fleurir;
Sens-tu bien, au fond de ton âme,
Un rayon d'amoureuse flamme,
Et le doux tourment du desir?

Entre tes mains serre la mienne;
Sur ma bouche presse la tienne;
De plus près tenons nous pressés!....
Sur ton beau sein, mon sein palpite;
Sens-tu comme mon cœur bat vite?
Crois-tu que ce cœur t'aime assez?

Mon Amélie, ô mon amante,
Dieux, que ta langueur est touchante!
Quel doux nuage dans tes yeux!
Que cette vapeur a de charmes,
O les délicieuses larmes!
C'est de l'amour!.... C'est encor mieux.

Que mon âme est reconnaissante!
Que la nature est bienfaisante!
Elle t'a fait, et du printems
J'adore le pouvoir suprême,
A qui je dois celle que j'aime,
De l'amour, un cœur et des sens.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de LAMARQUE.

Nota. Dans la séance du conseil des cinq cents du 2 vendémiaire, Poulain Grandpré a demandé qu'il fut nommé une commission pour examiner s'il convenoit; 1°. d'ordonner à tous les journalistes sous peine de suppression deleurs journaux, de ne datter que de l'ere republicaine; 2°. de déclarer nuls tous les actes privés ou publics, qui ne

seroient pas daté exclusivement de cette ere ; 3° de faire coincider les foires et marchés avec cette époque.

Ce projet qui sera imprimé, a éte renvoyé à une commission.

On a ensuite discuté le projet de grélier sur l'établissement d'une fête relative au 18 fructidor ; le conseil a ordonné l'impression d'un discours de Pérès prononcé sur ce sujet, et l'ajournement du tout au lendemain.

Séance du 3 vendémiaire.

Le scrutin d'hier a donné pour président : Jourdan de la Haute-Vienne ; pour secrétaire, Pison du Galand, Siéyès et Chazal.

Par une résolution du 10 thermidor dernier, il fut déclaré que l'ile de Cygnes seroit exceptée de la vente des domaines nationaux. Cependant une partie de ses terreins avoient été soumissionnés.

Les soumissionnaires devenus acquéreurs et possesseurs depuis dix-huit mois, adressèrent au conseil leur réclamation. Cette réclamation fut renvoyée à la commission pour être comprise dans le projet général qui doit étre présenté sur cette partie de l administration. Les mêmes pétitionnaires se plaignent encore d'avoir été troublés dans leurs propriétés par des malveillants, sous prétexte de la résolution du 10 thermidor. Les juges de paix et autres autorités constituées auxquels ils se sont adressés pour obtenir justice de ces actes de violence, n'ayant pas rempli leurs vœux, ils invitent le conseil à les prendre en considération.

Renvoye au directoire exéctif, avec invitation par un message de rechercher et de faire poursuivre les auteurs de cette violation des propriétés.

Un membre, de retour des Pyrénées orientales, en applaudissant à la journée du 18 fructidor, qu'il avoit dejà fêtée avec les républicains de son pays, prête son serment de haine à la royauté, à l'anarchie, etc.

Insertion au procès-verbal.

N. . . . . après avoir versé des larmes et semé des fleurs sur la tombe du général Hoche, vainqueur à Vissembourg, à Quiberon, etc., pacificateur de la Vendé, et auteur du dernier passage du Rhin, propose de payer à sa mémoire la dette de la reconnoissance nationale, en ordonnant pour décadi prochain la célébration d'une fête funéraire dans la commune de Paris. Le directoire seroit chargé des détails de la cérémonie.

La même fête se célébreroit le décadi suivant dans toutes les communes de la république.

Impression du discours et renvoi des propositions à l'examen d'une commission spéciale, qui en fera demain le rapport.

On renvoie à la commission des colonies un projet de résolution, tendante à établir et organiser dans les colonies le régime constitutionnel, comme meilleur moyen d'y ramener l'ordre, la paix et la prospérité.

Un membre fait ajourner à quintidi prochain le rapport à faire par la commission de surveillance de la trésorerie nationale, sur l'objet d'un message du directoire exécutif, et relatif au service de cette administration.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du duodi.

Présidence de MARBOT.

On approuve sans discussion une résolution du cinquième jour complémentaire, qui accorde un supplément de solde aux officiers d'artillerie de la dix-septième division et de l'arsenal de Paris.

Organe d'une commission, Baudin fait un rapport sur la résolution en date du 8 fructidor, qui détermine par qui et comment seront remplacés les administrateurs destitués dans l'intervalle des élections ; il pense qu'elle est contraire à l'article 188 de la constitution ; cet article porte que dans le cas où une administration départementale ou municipale perdoit un ou plusieurs de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restant peuvent s'adjoindre en remplacement des administrateurs temporaires, qui exercent en cette qualité jusqu'aux élections suivantes. La constitution a voulu que le directoire exécutif gouvernât, mais non qu'il fût oppresseur. Les administrateurs ne peuvent être des instrumens passifs ; ils sont élus par le peuple, et c'est pour relever leurs qualités que la constitution leur donne le droit de se choisir des collègues. C'est parce que le directoire a le droit de les suspendre et de les destituer, qu'il ne doit pas les remplacer ; ses choix seroient suspects ; il perdroit sa force morale, c'est-à-dire, la confiance, qui n'est pas moins nécessaire que l'autorité.

Dans le cas même où un accident enleveroit quatre membres d'une administration, ce que la constitution n'a pas prévu, le rapporteur pense que, dans l'esprit de la constitution, le dernier doit conserver sa prérogative. Ne pourroit-il pas s'adjoindre un collègue ? ces deux membres en appelleroient un troisième, il en seroit de même des autres ; et dans le cas d'un équilibre de suffrages, le corps législatif ne pourroit-il pas prendre des mesures pour le rompre ? comme le conseil des anciens n'a pas l'initiative des propositions, le rapporteur propose seulement le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression, la distribution à deux exemplaires, et l'ajournement.

On procède ensuite au renouvellement de la présidence.

Crétet est appellé au fauteuil par la majorité des suffrages.

CONDREN, *rédacteur.*

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL LA BALANCE.

Septidi 7 Vendémiaire, an VI. (N°. 7). Jeudi 28 Septembre 1797, v. st.

LA BALANCE,

OU

LE JOURNALISTE IMPARTIAL;

FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non noſtrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Arrestation du consul de Piémont à Gênes. — Pièces et correspondances entre les puissances d'Italie et le cabinet autrichien, interceptées. — Ordre du général Buonaparte donné aux divisions de l'armée d'Italie. — Nouvelles d'Angleterre et de Suède. — Circulaire du Directoire aux ministres, sur les réformes à faire dans leurs bureaux. — Autres nouvelles et séances des deux Conseils.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue Neuve Saint-Roch*, N.° 134. *On s'abonne aussi chez le citoyen* T. COUSIN, *directeur du Littérateur Français, rue St. Denis, n°.* 65; *à* LYON, *chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs-libraires; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est de 9 *liv. pour trois mois*, 17 *liv. pour six mois*, *et* 33 *liv. pour l'année.*

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ITALIE.

Gênes. On vient d'arrêter à Gênes le consul de Piémont, chez qui l'on a trouvé un grand nombre d'exemplaires de la nouvelle constitution, imprimés à Turin, et dans lesquels on a trouvé ce faux article: *La religion catholique est abolie.... les enfans seront portés en naissant au pied de l'arbre de la liberté.*

MILAN.

Un ordre du général en chef, daté du quartier-général proche Udine, annonce que toutes les divisions de l'armée se mettront en marche le 2 vendemiaire.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *Septembre.*

Le gouvernement a reçu hier des dépêches de Gibraltar et du lord Saint-Vincent, dont la flotte bloque toujours le port de Cadix.

L'amiral Duncan conserve toujours sa station à l'entrée du Texel.

L'amiral Bridport est encore à Torbay, attendant que les dommages qu'ont essuyés plusieurs de ses vaisseaux dans le dernier coup de vent, aient été réparés.

SUÈDE.

Stokolm, 11 *Septembre.*

La future reine de Suède arrivera à Straslund le 26 Septembre, où on lui prépare des fêtes qui dureront jusqu'au 29. Elle se rendra de-là à Calscrone, et sera escortée par un vaisseau de ligne de 60 canons, une frégate de 40, et deux cutters sous les ordres du comte Wacht-minter.

ARMÉE D'ITALIE.

Des nouvelles arrivées dans l'instant de Venise, annoncent qu'on a intercepté des correspondances entre les puissances de l'Italie et le cabinet autrichien, et que les Français étoient menacés par cette réunion; mais nous ne croyons pas que cela soit fort à craindre: la plupart des princes d'Italie ne doivent la conservation de leurs trônes qu'aux principes de modération et de générosité qui ont dirigé le gouvernement français. Le citoyen Marmont, aide-de-camp du général en chef, est parti pour Rome; et la flotte française, composée de 12 vaisseaux de ligne et de 7 frégates, a appareillé il y a quatre jours. Nous sommes à la veille de grands évènemens.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

Nantes, 3ᵉ *jour complémentaire.* Un prussien venu de

Mensel, en passant devant le Texel, le 29 juillet, a vu dix-sept vaisseaux de guerre anglais, qui l'ont laissé passer. Le 10 août, passant dans la Manche, il a vu, vis-à-vis le Hâvre, quatre vaisseaux de guerre anglais qui ne l'ont pas inquiété. Le 26 août, étant encore dans la Manche, il a été arrêté par une frégate anglaise et conduit à Portsmouth, où, après l'avoir retenu huit jours, on lui a fait payer 40 liv. sterling, pour de prétendus frais, et on l'a renvoyé.

Enfin, le 7 septembre, il a vu devant Brest sept vaisseaux de ligne anglais, et trois frégates.

PARIS.

Le directoire aux sept ministres. Paris, le premier jour complémentaire, an 5.

Le directoire est instruit qu'il s'est introduit dans les bureaux des différens ministres des individus entachés d'incivisme et d'immoralité, qui, salariés par la république et attachés à ses importans travaux, sont justement suspects de trahir votre confiance et les intérêts de la nation.

Plusieurs d'entre eux ont sans doute cherché à déguiser leurs sentimens, et à dérober à votre vigilance la trace de leurs forfaitures; mais le gouvernement a la preuve qu'il existe des trahisons, une vénalité infame, une corruption honteuse, et il ne peut les attribuer en général, qu'à ces méprisables transfuges, qui joignent à l'odieux de la perfidie, la lâcheté de se faire payer par la patrie même qu'ils trahissent.

D'autres, moins dissimulés ou moins prudens, se sont signalés eux-mêmes, et doivent être facilement distingués; on les reconnoît à leurs relations habituelles, à l'empreinte caractéristique de leur travail, à la conformité de leur costume avec celui des ennemis de la patrie, à l'affectation de se faire donner et de donner eux-mêmes des dénominations proscrites dans le système de l'égalité, enfin à leur haine pour les mœurs, pour les hommes, pour les institutions républicaines.

Le directoire exécutif voit avec autant d'indignation que de douleur cet étrange abus de la fortune et des emplois de la patrie : tandis que le besoin assiège le patriote pur et sans reproches, et paralyse ses talens, tandis qu'il est réduit à une inactivite douloureuse, et dont l'état souffre autant que lui, de lâches parasytes dévorent la substance publique, et vendent, au poids de l'or, au gouvernement, leur funeste aptitude à tromper, à corrompre et à trahir; ils couvrent son athmosphère des nuages de la prévention et de la perfidie, et usurpent des traitemens et des places qui doivent être le patrimoine de l'homme probe, de l'ami sincère de la constitution et de la liberté.

C'est ainsi que nos secrets sont vendus d'avance à l'ennemi étranger, ou à celui de l'intérieur; c'est ainsi que retombent sur les ministres les imputations les plus odieuses; c'est ainsi que la défiance s'empare de tous les esprits, et que l'indigence timide ou le républicanisme vertueux craignent d'aborder des bureaux, où des employés corrompus ou royalistes n'accueillent que l'opulence séductrice ou l'orgueilleuse aristocratie.

Le directoire exécutif, citoyens ministres, vous charge de vous faire rendre un compte exact de la moralité et du civisme de chacun de vos employés; d'expulser, avec une inflexible sévérité, tous ceux d'entr'eux qui, sous ce double rapport, ne pourront soutenir un examen rigoureux, et de les remplacer par des citoyens qui joignent aux lumières et à la probité, un patriotisme prononcé et irréprochable.

Le directoire vous recommande sur-tout d'exiger que dans tous vos bureaux il ne soit donné ni reçu, par qui que ce soit, d'autre dénomination que celle de citoyen. Cette qualification, dont les représentans du peuple, dont les premiers magistrats s'honorent, est proscrite dans quelques bureaux avec une telle impudence que l'on a refusé d'écouter, que l'on a feint de ne pas entendre des pétitionnaires républicains qui la mêloient à leur demande. Le directoire exécutif en a acquis la certitude, et c'est un des points essentiels sur lesquels il croit devoir appeler votre attention; ordonnez, citoyens ministres, que le titre de citoyen soit exclusivement employé dans vos bureaux; et regardez comme indignes de travailler avec vous tous les messieurs qui dédaigneroient de s'en servir. La république ne devroit compter en France que des amis, mais du moins qu'elle ne salarie point ses ennemis !

Le directoire exécutif connoît votre attachement à la cause de la liberté; c'est un sûr garant pour lui de l'empressement que vous allez mettre à exécuter une mesure qui est déjà dans votre cœur, mais dont le directoire vous fait une loi formelle.

Au rédacteur du journal LA BALANCE.

Paris, ce 5 vendémiaire, an 6.

Citoyens, en rendant compte, dans votre numéro 2, de mon arrestation et de ma mise en liberté, vous avez dit que le général Dutertre avoit fait saisir sur moi la somme de 4000 liv.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro, que cette somme qui étoit de 4200 livres, et non de 4000 livres, m'avoit été remise par le ministre de l'intérieur, pour subvenir aux frais de nourriture et autres besoins des deportés pendant leur route.

Cette observation m'a paru nécessaire pour détruire l'idée qu'auroit pu donner votre récit que la somme m'appartenoit.

Je vous prie d'annoncer aussi que c'est moi qui fut chargé par le gouvernement de transférer l'ex-directeur Barthélemy, du Palais Directorial au Temple; ce qui fut exécuté le 21 fructidor à dix heures et demie du soir. Ce fait, en prouvant au public que le gouvernement m'a jugé digne de sa confiance, détruira l'effet défavorable qu'au-

roit pu produire sur mon compte, dans son opinion, l'arrestation injuste que ma fait subir le général Dutertre. Je suis peu sensible aux coups de la fortune, mais je le suis beaucoup à ceux qui pourroient m'enlever l'estime de mes concitoyens.

Le gouverement fit la journée du 18 fructidor sans verser une goutte de sang; il a donné, par-là, un grand exemple de modération. J'ai cru l'imiter et répondre à ses vues, en traitant avec humanité les déportés; il m'a prouvé que je ne m'étois point trompé, puisqu'il a lui-même mis fin à ma détention. C'est ainsi que je tâcherri de justifier sa confiance toutes les fois qu'il m'en fournira l'occasion. *Signé*, HOCHEREAU.

— Un arrêté du directoire, du 30 fructidor, porte que le général de brigade Dutertre viendra à Paris rendre compte de sa conduite, et remettra les fonds qui lui restent à l'adjudant général Gilet.

— Le frère de Carnot est destitué.

Il est sans doute étonnant de voir les monuments les plus précieux, qui servoient d'ornement aux cités, entassés pelmêle, de manière à ne laisser dans l'esprit, que trouble et confusion, au lieu qu'en les classant dans des distances éloignées, on pourroit du moins en conserver la mémoire et se ménager des repos pour faire des réflexions, et les voir tout à l'aise.

Eh! pourquoi les arracher des lieux où la piété des fideles les avoit conservés? Pourquoi, par exemple, enlever la mère du fameux Lebrun, de Saint Nicolas du Chardonnet; Languet, curé de Saint Sulpice, du temple qui receloit ses cendres? Il me semble, qu'avant que les églises n'eussent été dévastées par la révolution, on les voyoit avec plus d'intérêt dans l'endroit même où on les avoit inhumés. D'ailleurs une ville comme Paris, excite plus la curiosité des voyageurs, quand ils ne voient que par intervalles les beautés qui s'y trouvent, et ce n'est qu'en les disséminant qu'on peut se procurer un délassement.

Parmi les monuments qui nous viennent de Rome, il y a le tableau de Raphael d'Urbino, qu'on peut appeler le *chef d'œuvre du peintre*, disons mieux, *de la peinture*, c'est la transfiguration de Jesus-Christ sur le Tabor. On ne dira pas au moins que ce cadre n'est pas rendu à sa destination, puisqu'il est certain que Raphael ne le travailla qu'à dessein de l'offrir à François premier, et que la mort du peintre en empêcha l'envoi. Il devoit cette attention au monarque François qui, peut-être, pour la première fois parmi les têtes couronnées, traitant un artiste d'égal à égal, disoit ingénuement que *les hommes de génie courroient la même immortalité que les rois.*

Chose qui ne doit se dire qu'à voix basse, dans la crainte de contrister le citoyen Mercier, ce député qui malheureusement a pris en grippe les peintres et la peinture. *Signé* CARACCIOLI.

Le général Pille remplace le général Bernadotte dans le commandement du Midi. Le général Bernadotte reprend le commandement de sa division en Italie.

Une lettre du directoire, au ministre de la police générale, le charge expressément de faire fermer, dans toute la République, les théâtres où seroient représentées des pièces tendantes à dépraver l'esprit républicain, et à réveiller l'amour de la royauté; de faire arrêter et traduire devant les tribunaux, les directeurs, de ces spectacles, de suspendre la représentation des pièces propres à troubler la tranquillité publique; d'intimer ces ordres, de la manière la plus précise, aux membres des bureaux centraux, et des administrations municipales, et de les rendre responsables de leur inexécution.

Plusicurs journaux ont annoncé que la nouvelle de la signature de la paix entre la France et l'Autriche, avoit été apportée par un courier extraordinaire envoyé d'Italie, au citoyen Serbert, chargé en partie des approvisionnements des armées, et qu'une des conditions de cette paix étoit de laisser à la République Cisalpine, la ville de Mantoue.

INSTITUT NATIONAL.

Le directoire exécutif a invité l'institut national à charger un de ses membres de prononcer l'oraison funèbre du général Hoche, dans la cérémonie qui doit être célébrée, en son honneur, décadi prochain.

L'institut a nommé le citoyen Daunou pour remplir ce devoir de la douleur et de la reconnaissance de la nation.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Addition à la séance du 5 Vendémiaire du conseil des cinq cents.

Jacomin a fait part au conseil des renseignemens officiels reçus sur la situation du Midi.

Une lettre du commissaire du directoire exécutif près l'administration de la Drôme, annonce qu'il s'étoit apperçu, depuis plus de deux mois que les égorgeurs du Midi faisoient des enrôlemens.

Chaque jour, dit-il, les républicains les mieux prononcés tomboient sous leurs poignards; le nombre de ces égorgeurs s'augmentoit incessamment par l'arrivée de nouvelles bandes venant de Paris et de Lyon. C'étoit chez Saint-Cristot, émigré de Vaucluse, que le rendez-vons étoit indiqué.

Dans la nuit du 23 fructidor; leurs projets hostiles éclatèrent. Ils s'emparèrent d'abord du château du Pont-Saint-Esprit, dont le courage des troupes les chassa bientôt.

Saint-Cristot, qui prenoit le titre de général de l'armée des deux conseils, publia un manifeste, afin de grossir le nombre des brigands que lui et Besignan com-

mandoient : il appelloit tous les jeunes gens sous ses drapeaux, et les invitoit à se rallier à Villot et à Pichegru, s'ils vouloient échapper à une nouvelle terreur, mille fois plus affreuse que celle dont le joug avoit si long-temps écrasé la France.

Les tentations furent inutiles, son armée fut dissipée, et lui-même arrêté, ainsi que l'annonce une lettre du commandant du quarante-quatrième escadron de gendarmerie.

Le conseil ordonne l'impression de ces pièces, le renvoi au directoire, et mention honorable de la conduite de l'administration centrale de la Drôme, de la garde nationale de Nîmes, et des troupes qui ont étouffé ces germes de guerre civile, par leur sagesse et leur énergie.

Jean-de-Bry au nom de la commission chargée de faire un rapport sur la proposition de célébrer une fête funèbre en l'honneur du général Hoche, après avoir rappelé les services par lui rendus à Wissembourg, à Landau, à Quiberon, et principalement dans la Vendée, qui lui dut sa pacification, après avoir jetté des fleurs sur la tombe de ce jeune guerrier, l'émule de Buonaparte, propose le projet suivant :

Art. I. Il sera célébré à Paris, décadi prochain, une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche.

II. Le directoire exécutif est chargé de tous les détails de cette fête.

3.° Une pareille fête sera célébrée le 30 vendémiaire dans tous les chefs-lieux de canton de la république.

Le projet est adopté ; il sera imprimé au nombre de six exemplaires.

Sur la proposition de Hardy, le conseil annulle une commission chargée d'examiner s'il ne conviendroit pas de transférer à Caudebec le tribunal de police établi à Yvetot.

Séance du 6 vendémiaire.

Le citoyen Gilbert expose les services qu'il a rendus, depuis le commencement de la révolution, en qualité d'officier de santé près des armées de la république. Rayé provisoirement de la liste des émigrés, il sollicite sa radiation définitive et sa réintégration dans tous les droits de citoyen français. — Renvoi au directoire.

L'action en rescision pour lésion d'outre-moitié, ayant été abolie par le décret du 14 fructidor an 3, plusieurs citoyens adressent, à cet égard, des réclamations au conseil, qui les renvoient à l'examen d'une commission spéciale.

Les citoyens de Valence félicitent le conseil sur les résultats du 18 fructidor, et ils l'invitent à ne pas oublier les effets rétroactifs du 3 thermidor et du 13 vendémiaire. Ils demandent l'épuration des tribunaux, et particulièrement de celui de la Drôme, où l'on défend hautement, disent-ils, les prérogatives du trône et de ses suppots, où l'on professe publiquement ses maximes, et où tout porte la livrée et le nom de Monsieur.

Mention honorable et renvoi au directoire.

L'administration municipale de Liancourt transmet le procès-verbal de la fête civique qu'elle a célébrée le premier vendémiaire. — Mention honorable.

D'après un rapport de Cazabianca, le conseil prend un arrêté qui autorise le directoire à prononcer sur les réclamations des déportés de l'île de la Réunion.

Saint-Horent fait résoudre ce qui suit :

1.° Tous crédits ouverts au ministre de l'intérieur, antérieurement à la loi du 10 prairial an 6, pour ces objets, sont et demeurent rapportés ;

2.° Le crédit ouvert au même ministre par la loi du 10 prairial, demeure maintenue ;

.° Les quinze millions qui, aux termes de l'art. 4 de la loi du 9 germinal an 5, sont pris sur les centimes additionnels de la contribution foncière, pour subvenir aux secours à accorder aux citoyens qui ont essuyés des pertes par la suite des évènemens ci-dessus énoncés, sont mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être employés ainsi qu'il suit :

Quatre millions en secours pour les grêles, incendies, epizooties, et autres accidens imprévus :

Trois millions cinq cents mille livres pour les départemens de Mayenne et Loire, des Deux-Sèvres, de la Loire Inférieure et de la Vendée :

Les sept millions cinq cents mille livres restans seront répartis entre les départemens qui ont souffert des ravages de la guerre, autres néanmoins que les quatre ci-dessus dénommés.

4.° Le quart des sommes mises à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les ravages occasionnés par les grêles, incendies, épizooties, inondations, sera employé, pour les pertes antérieures à l'an 5, et les trois autres quarts pour les pertes éprouvées pendant l'an 5.

5.° L'ordonnance et la distribution des fonds mis à la disposition du ministre, sera confiée aux administrations centrales, à la charge d'en rendre compte.

6°. Le ministre pourra employer, en frais d'expertise et de bureaux, jusqu'à concurrence du cinquantième des sommes ci-dessus mises à sa disposition.

On renvoie à la commission de classification des lois, un projet de Villers, tendant à rétablir l'action en rescisions pour lésion d'outre-moitie.

Il est arrêté en principe, qu'il y aura une fête établie en mémoire du 18 fructidor. Une commission en déterminera l'époque.

Oudot parle sur la nécessité d'exclure des fonctions publiques, tous les ci-devants nobles qui n'auront pas faits leurs preuves en patriotisme. Son discours sera imprimé.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 vendémiaire.

Présidence de CRETET.

Le conseil adopte la résolution qui ordonne la célébration d'une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche.

Il approuve celle qui annulle les élections communales de la Trembley, departement de Seine et Marne.

Celle qui ordonne à la trésorerie de fournir à la disposition des inspecteurs de la salle du conseil des cinq cents, la somme de 66 mille livres, restante due sur le crédit de 100 mille livres qui leur avoit été ouvert, est aussi adoptée.

Il approuve, enfin, la résolution qui abroge la loi de police extraordinaire pour la commune de Vendôme, et rejette, dans son entier, celle relative aux déportés et réfugiés des Colonies tant en France que dans l'Amérique Septentrionale et tous autres pays neutres.

CONDREN, *rédacteur.*

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL LA BALANCE.

Octidi 8 Vendémiaire, an VI. (N°. 8.) Vendredi 29 Septembre 1797 v. st.

LA BALANCE,
OU
LE JOURNALISTE IMPARTIAL,
FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Arrêté du directoire exécutif sur les radiations d'émigrés. — Programme de la cérémonie funèbre en mémoire du général Hoche. — Résolution sur les Colonies. — Discussion sur les ci-devant nobles. — Nouvelles. — Cours des effets publics.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille, à Paris, chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue neuve Saint-Roch,* N°. 134, *et chez le citoyen* Y. COUSIN, *directeur du Littérateur Français, rue Saint-Denis,* N°. 65; *à Chartres, chez le citoyen* PLUCHE, *notaire, rue des Epars; à Lyon, chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs-libraires; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est de 9 *liv. pour trois mois,* 17 *liv. pour six mois, et* 33 *liv. pour l'année.*

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre de Waterford, du 9 *septembre,* (23 fructidor.)

Hier matin, deux très-jolies personnes, miss Murphy et miss Power, accompagnées de plusieurs autres femmes de leur âge, se baignaient dans la rivière, à quelque distance de cette ville, quand la mer, commençant à se retirer, les entraîna dans une eau plus profonde. Les cris de leurs compagnes attirèrent un petit garçon qui était dans le voisinage. Celui-ci, à la vue des dangers que couraient les deux jeunes personnes, se précipita aussitôt dans la rivière pour les secourir; mais malheureusement miss Murphy avait disparu avant qu'il n'eût pu l'atteindre. Il s'attacha alors à miss Power, parvint à ramener le corps sur la rive, où il resta étendu près d'une demi-heure, sans donner le moindre signe de vie. Aussitôt que la connaissance lui fut revenue, et qu'elle put parler, elle s'informa des nouvelles de sa compagne. Sur la réponse qu'on lui fit qu'elle était sauvée, elle parut reprendre tous ses esprits. Une voiture qu'on avait été chercher la transporta alors chez elle, où elle fut mise au lit. Elle continuait depuis quelques heures, à aller très-bien, lorsqu'elle s'informa de miss Murphy. Par une indiscrétion fatale de la personne qui la gardait, elle apprit que sa jeune amie n'existait plus. A cette nouvelle sa raison s'aliéna, et cinq heures après elle expira dans des convulsions horribles.

ALLEMAGNE.

Vienne, 4 *septembre.*

Nous apprenons ici que les troubles de la Gallicie et de la Transilvanie augmentent de jour en jour. Les troupes envoyées dans les provinces sont impuissantes pour en arrêter les progrès. Les Polonais soulevés, enhardis par la faiblesse et l'insuffisance des moyens qu'on leur oppose, ne déguisent plus leur audace ni leurs projets : ils forment des rassemblemens nombreux. Leurs principaux postes sont sur les monts Krapaks; dans cette seule partie on y compte plus de sept mille insurgés : de-là ils font des invasions dans les pays voisins; et s'y

répandant par bandes de deux à trois cents hommes, ils portent la vengeance et le ravage dans les possessions des usurpateurs de leur malheureux pays.

La cour de Vienne en conçoit de justes inquiétudes; elle a donné des ordres pour faire marcher contr'eux de nouveaux renforts de troupes, qui seront pris dans les recrues arrivées dernièrement de Hongrie.

Les bruits les plus alarmans sur la santé du roi de Prusse se sont répandus à Berlin, à la date du 11 septembre, (25 fructidor.)

PARIS.

Cérémonie funèbre en mémoire du général Hoche, mort à Westlaer, le troisième jour complémentaire de l'an 5 de la république, dans la trentième année de son âge.

PROGRAMME.

Au milieu du Champ-de-Mars, en avant de l'autel de la patrie, il sera élevé une pyramide, où seront gravés le nom du général Hoche, et celui des principales victoires qu'il a remportées.

L'enceinte de l'autel de la patrie sera entourée de colonnes funéraires, de trophées, d'inscriptions et de drapeaux, dont les cravates seront de crêpes et de rubans noirs.

Autour de la pyramide et de l'autel de la patrie, seront plantés des grouppes de peupliers, entre lesquels des candelabres soutiendront des cassolettes à l'antique, où brûleront des parfums.

La façade des bâtimens de l'Ecole-Militaire sera couverte, en grande partie, de tentures et drapeaux tricolors.

Pendant la matinée du premier décadi de vendémiaire, un coup de canon sera tiré de quart-d'heure en quart-d'heure.

A dix heures, les ministres se rendront au directoire, l'institut national, et les professeurs des écoles centrales, se rassembleront à l'Ecole-Militaire.

Les ambassadeurs et agens diplomatiques des puissances étrangères seront invités à se rendre à l'Ecole-Militaire.

Le père et la famille du général Hoche s'y rendront aussi dans les voitures qui leur seront envoyées par le ministre de l'Intérieur.

Toute la garnison prendra les armes, et ira au Champ-de-Mars.

Le général et l'état-major de la dix-septième division et celui de la place, se rendront auprès du directoire.

Tous les corps de troupes qui seront au Champ-de-Mars, entoureront l'enceinte destinée aux cérémonies.

A onze heures, le directoire exécutif, accompagné de sa garde et du cortège, prendra sa route vers l'Ecole-Militaire, où il entrera par la grille du sud.

Les troupes marcheront les armes basses.

De tems à autre, les tambours, couverts de crêpes, exécuteront des roulemens; les trompettes et la musique militaire, également voilées, feront entendre des accords lugubres.

Le directoire exécutif sortira à pied de l'Ecole-Militaire. Il entrera au Champ-de-Mars, précédé et suivi des autorités constituées, de l'institut national et des professeurs des écoles centrales, et accompagné de son cortège. Il passera entre une double haie de troupes, qui se formera, après son passage, et défendra l'entrée du cirque.

Les membres du directoire exécutif, les ministres, et toutes les personnes qui feront partie du cortège, auront à la main une branche de chêne ou de laurier.

Au milieu du cortège, et devant le directoire, sera portée l'effigie du général Hoche, placée sur un brancard, avec un trophée et les enseignes militaires, qui distinguent un général en chef. Le tout sera porté par quatre anciens militaires.

Le directoire et le cortège suivront l'allée des peupliers, à droite du Champ-de-Mars, et feront le demi-tour du cirque, jusqu'à l'autel de la patrie.

Un corps de musique instrumentale précédera le directoire, et exécutera une marche funèbre de la composition du citoyen Gossec.

Le directoire exécutif prendra sa place sur l'autel de la patrie.

Des places seront réservées pour les ministres, le corps diplomatique, les autorités constituées, etc.

Il y en aura aussi pour la famille du général Hoche.

L'effigie de ce général sera déposée devant la pyramide, sur une estrade ornée de candelabres et de trépieds antiques.

Les chœurs du conservatoire de musique et du théâtre de la République et des Arts, exécuteront un chant funèbre.

Le président du directoire prononcera un discours.

Des grouppes de jeunes filles vêtues de blanc, avec des ceintures de crêpes, se rangeront autour de la pyramide, et chanteront en chœur.

Un des membres de l'institut national, tenant à la main une branche de laurier, montera sur les gradins

de la pyramide, et prononcera l'éloge funèbre du général Hoche.

Le chœur des jeunes filles recommencera.

Pendant tout ce tems, des militaires des différentes armes seront groupés auprès de la pyramide, tenant leurs armes renversées.

On exécutera l'air des Marseillais.

Un chœur d'hommes et de femmes, accompagné de la symphonie, chantera la strophe, *Amour sacré de la patrie*. Elle sera suivie du Chant du départ.

Les troupes défileront devant la pyramide, en grande parade. Les généraux et officiers salueront de l'épée.

Le directoire, les ministres et les personnes qui composeront le cortège, iront déposer, tour-à-tour, leurs branches de laurier près de l'effigie du général Hoche, et reviendront ensuite à l'Ecole-Militaire, par le côté occidental du Champ-de-Mars.

Pendant cette marche, le canon tirera par intervalles, et les tambours voilés et les instrumens militaires feront entendre des sons lugubres.

Le directoire se rendra au palais national, dans le même ordre qu'il en sera sorti.

Le ministre de l'Intérieur,

Signé LETOURNEUX,

Le 21e régiment de dragons est parti hier matin, il va rejoindre l'armée de Sambre et Meuse.

Les nouvelles des départemens continuent à être rassurantes. Le général Sahuguet écrit à la date du 28 fructidor, que la tranquilité se maintient à Aix, Marseille et Toulon.

De l'immense territoire jadis appartenant à la Pologne.

On mande de ce pays qu'on est étonné avec d'autant plus de raison de son étrange subversion, que les Sarmathes qui prirent le nom de Polonais vers le sixième siècle, en imposèrent aux Romains, de manière qu'ils n'osèrent les attaquer, dans le tems même qu'ils soumettaient tout à leur empire.

Il faut répondre à cela que la nation, toujours aussi valeureuse, n'a faibli qu'à raison de ses pertes et de ses démembremens, qui se sont succédés dans l'espace de trente ans, avec une rapidité dont il y a peu d'exemple. Jusque chez les derniers Polonais on retrouverait l'ame des Lobieski et de tant d'autres qui se sont illustrés. Ils cherchent dans des terres étrangères une gloire qui ne peut les abandonner, préférant de périr hors de leur patrie, à une inaction incomparable avec leur ardeur.

On assure qu'ils viennent de former une légion sous les ordres du général en chef de toute l'Italie. Eh qui peut mieux les conduire à la victoire, qu'un guerrier qui a l'héroïsme en propriété!

CARACCIOLI.

AU REDACTEUR.

J'ai lu dans quelques journaux, citoyen, que j'avais été en vendémiaire, commmandant de la force armée et secrétaire et président de section. Je n'ai exercé aucune de ces fonctions à cette époque, et mes dénonciateurs ont appris, avec peine sans doute, qu'il ne s'était rien trouvé de suspect ni dans mes papiers, ni dans mon habitation à la ville et à la campagne, où la recherche a été faite d'une manière qui ne peut laisser aucun doute sur mon patriotisme. Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal.

Signé ARMAND-GONTAUT.

TRÉSORERIE NATIONALE.

Avis aux créanciers des hospices et établissemens de bienfesance.

Les personnes qui ont déposé dans les bureaux de la liquidation de la trésorerie uationale, des titres ou pièces relatifs à des créances viagères sur hospices et établissemens de bienfesance, peuvent s'y présenter pour retirer ces mêmes pièces qui leur seront remises sur la représentation qu'elles ou leurs fondés de pouvoir feront du bulletin de remise qui leur en a été donné, lors du dépôt qu'elles en ont fait.

La remise de ces titres se fera tous les jours, dans les bureaux de la liquidation, par le citoyen Delahaye.

MINISTÈRE DE LA POLICE.

Extrait d'une lettre d'un officier français de l'escorte des déportés.

Rochefort premier vendémiaire.

« Je suis arrivé, hier heureusement, mon cher ami, nos déportés ne séjournent point à Rochefort; ils s'embarquent aujourd'hui à midi, et il est probable que dans 7 à 8 heures ils seront bien loin, car le vent est bon, et tout se passe le mieux du monde. J'ai vu plusieurs ports de mer, mais je n'en ai pas trouvé un où les officiers de marine fussent plus républicains ».

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 25 Fructidor, an 5.

Le directoire exécutif, considérant, qu'il est de son devoir de s'entourer de tous les moyens propres à prévenir toute espèce d'erreur dans les décisions qu'il est chargé de rendre sur les réclamations des individus inscrits sur la liste des émigrés, arrête :

Art. I. Le premier de chaque mois, le ministre de la police générale fera imprimer un bulletin contenant les noms, prénoms, domicile et profession des individus inscrits sur la liste des émigrés, réclamant contre leur inscriptions, dont il aura examiné les pièces, et sur lesquels il sera prêt à faire au directoire exécutif un rapport tendant à leur radiation.

II. Ce bulletin indiquera, en outre, l'époque ou chaque individu y mentionné a été inscrit sur la liste des émigrés, et l'autorité qui a ordonné son inscription.

III. Il sera imprimé dans le même format et envoyé aux mêmes autorités et établissemens que le bulletin des loix.

IV. Il portera le titre de *Bulletin des demandes en radiation de la liste des émigrés.*

V. Chaque numéro de ce bulletin sera terminé par une injonction à tous fonctionnaires publics, et une invitation à tous citoyens de transmetre au ministre de la police générale les renseignemens et pièces qu'ils peuvent avoir sur l'émigration ou non-émigration des réclamans.

VI. Chaque administration municipale, dans l'arrondissement de laquelle l'un des réclamans inscrits sur la liste des émigrés aura été ci-devant domicilié ou résidant, sera tenu, sur le vu du bulletin où le nom de celui-ci sera porté, d'annoncer par une affiche, qui restera pendant une décade sur la porte du lieu de ses séances, qu'un tel est prevenu d'émigration ; qu'il a été inscrit, en cette qualité, à telle époque par telle administration, et que les citoyens qui ont des renseignemens à cet égard, sont invités à les communiquer à l'administration municipale, ou à les adresser directement au ministre de la police générale ; de tout quoi elle certifiera, sans délai, le ministre de la police générale par une déclaration qui sera visée par le commissaire du pouvoir exécutif établi près d'elle.

VII. Le ministre de la police générale, hors le cas où il lui serait donné, par le directoire exécutif, un ordre formel nécessité par des circonstances extraordinaires, ne pourra présenter au directoire exécutif aucun rapport tendant à la radiation d'individus inscrits sur la liste des émigrés, s'il n'y est joint,

1°. Un certificat du bureau de l'envoi des loix, constatant que le numéro du bulletin dans lequel se trouve inscrit le réclamant qui est l'objet du rapport, est parvenu à toutes les autorités et établissemens du territoire continental de la république, un mois avant le jour où le rapport sera présenté ;

2°. L'attestation de l'administration municipale mentionnée en l'article 5.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 7 vendémiaire.

Une commission est nommée pour examiner la question de savoir si les créanciers de l'état ne doivent pas être autorisés à payer leurs propres créanciers de la même manière qu'ils sont payés par l'état.

Une autre commission présentera un rapport sur la question de savoir à quelle époque doit cesser l'usufruit reservé par des émigrés sur des biens dont ils avaient aliéné la propriété, avant leur émigration.

Un membre sollicite un congé.

Pérès : J'invoque l'ordre du jour. Nous sommes tous nécessaires à notre poste. La chose la plus importante c'est le salut de la patrie. Je désirerais même que le président invitât tous nos collègues à se rendre de meilleure heure aux séanees, et à y rester jusqu'à la fin ; car il est scandaleux de les voir aussi désertes qu'elles le sont depuis quelque tems.

Le conseil passe à l'ordre du jour. L'invitation demandée par Pérès sera faite par le président, quand l'assemblée sera complette.

Les habitans de plusieurs communes sur les bords du Rhin, sollicitent leur réunion à la république française. — Il sera fait un message au directoire pour avoir des renseignemens à cet égard.

Sur le rapport de Chatelain, la répartition des 3 millions 500 mille livres accordés par la résolution d'hier à plusieurs départemens de l'Ouest, a été arrêtée.

Nous la ferons connaître demain.

Eschassériaux fait adopter un projet de résolution sur la division constitutionnelle de St. Domingue, en cinq départemens, savoir : les département du sud, de l'ouest, du nord, du nord-est et du sud-est.

On a repris la discussion sur le projet d'exclure les ci-devant nobles de toutes fonctions publiques, et elle a été de nouveau ajournée

Le conseil a adopté un projet qui met 140 mille livres à la disposition des deux commissions des inspecteurs.

Cours des changes.

Inscriptions.	7 liv.	5 s.	
Bons $\frac{1}{4}$	57.		
Bons $\frac{3}{4}$	5 l.	7 s.	6 d.

DE L'IMPRIMERIE DE LA BALANCE.

Nonidi 9 Vendémiaire, an VI. (N°. 9.) Samedi 30 Septembre 1797 v. st.

LA BALANCE,
OU
LE JOURNALISTE IMPARTIAL,
FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Détail sur l'embarquement des déportés. — Arrivée à Londres du lord Malmesbury. — Résolution portant établissement d'un conseil de révision dans chaque division d'armée. — Nouvelles étrangères. — Séance des deux conseils. — Article sur les loteries et les maisons de jeux. — Cours des changes.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille, à Paris, chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue neuve Saint-Roch, N°. 134, et chez le citoyen* MARET, *libraire, cour des Fontaines, Palais-Egalité, chez le citoyen* PLUCHE, *notaire, rue des Epars; à Lyon, chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs-libraires; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour l'année.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

Madrid, 11 septembre.

Le roi d'Espagne, voulant donner à son principal ministre, M. le prince de la Paix, une nouvelle marque de son attachement, vient de le marier à la fille de l'infant Dom Louis, frère de Charles III. Par cette alliance, il a fait entrer Godoï, autrefois simple garde-du-corps, dans la famille des Bourbons.

ANGLETERRE.

Londres, 27 septembre.

Lord Malmesbury est arrivé à Londres le 19 au soir : cette nouvelle fut annoncée aussitôt par une lettre de sir Henri Dundas au lord maire. Elle est ainsi conçue :

19 septembre 1797.

« Milord,

Je crois convenable d'apprendre à votre seigneurie, qu'un messager est arrivé ce soir avec la nouvelle, qu'en conséquence d'une *intimation* des plénipotentiaires français, le lord Malmesbury a quitté Lille, n'ayant pas accompli l'objet de sa mission. »

J'ai l'honneur d'être, etc.

Cet incident était si peu attendu, que le messager chargé des dernières dépêches pour le lord, l'a rencontré à moitié chemin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liège, 30 fructidor.

Le général Tilly, commandant le corps d'armée détaché de l'armée de Sambre et Meuse, qui est en marche pour se rendre dans l'intérieur, a passé hier ici. On assure que cette troupe va camper dans les environs de Paris.

Rochefort, premier vendémiaire.

La corvette *la Vaillante*, sur laquelle sont embarqués les quinze déportés était déja sous voile à trois lieues de la rade de Rochefort ; mais à la faveur d'une variation dans les vents et de la marée contraire, elle put recevoir encore le signal de revenir au mouillage pour prendre les ordres d'un courrier extraordinaire arrivé le 2 au matin, apportant le changement de capitaine, et la nomination à sa place du cit. Laporte, marin généralement estimé. On a remis aux déportés tous leurs effets, et l'on s'est chargé de leurs dépêches. Voici la liste exacte des déportés :

Laffond-Ladébat, Barthélemy, Larue, Barbé-Marbois, Lavilleurnois, Ramel, Rovere, Pichegru, Aubry, Murinais, Brottier, Tronçon-Ducoudray, Willot, Dossonville, Bourdon.

Letellier, attaché à l'ex-directeur Barthelemy qui l'a suivi volontairement.

La corvette a mis à la voile le même jour, 2 vendémiaire, au matin par un vent favorable, et a bientôt été perdue de vue.

PARIS.

On avait reçu la nouvelle de la rupture des négociations à Lille, et comme on sait que la cour de Vienne est dirigée par le cabinet de Londres, on craignait que cette rupture ne fût bientôt suivie de celle des négociations qui se faisaient en Italie. Le directoire, dans une proclamation annonçait la continuation des préparatifs militaires de l'empereur, et la nécessité de reprendre les armes pour être prêt à marcher au premier signal du combat, ou du moins pour en imposer à nos ennemis par une bonne contenance. Déjà le bruit des hostilités commencées se répandait : c'en était assez pour que les journalistes qui semblent se disputer l'honneur d'annoncer les nouvelles les plus fraiches, et qui, avec raison, ne doutent point des succès futurs d'une armée qui se montre toujours victorieuse, s'empressassent de publier de nouvelles victoires, même avant de savoir qu'il y eût eu des combats.

Pour nous, qui nous piquons plus encore de donner des nouvelles certaines que des nouvelles fraiches, nous nous sommes bornés à dire ce que nous savions, et ce que nos correspondans nous apprenaient. Le général Buonaparte n'a point encore attaqué, mais s'est occupé sérieusement de dispositions militaires, de mouvemens de troupes et d'armemens. Nous nous en sommes tenus là, et n'y avons rien ajouté : nous savons que le récit des victoires intéresse le lecteur plus que toute autre chose; mais comme nous avons pris avec lui l'engagement de l'intéresser, sans cesser de lui dire la vérité, nous lui apprendrons aujourd'hui que nous avons la certitude que les négociations de paix se continuent encore entre la France et l'Empereur. Il ne sera pas moins doux pour lui de savoir que le sang ne coule pas encore, et que les espérances de paix ne sont pas tout-à-fait détruites.

— Les trois négociateurs envoyés par les états unis d'Amérique, pour terminer les différens qui existent entre la République et ces États sont arrivés à Paris.

— Un ordre du ministre de la guerre porte que tous les officiers promus à de nouveaux grades, ou mis en activité de service, sont tenus de sortir de Paris sous trois jours au plus tard pour se rendre à leur poste, sous peine de révocation.

— Le général Duterte est arrivé d'hier, pour rendre compte de sa conduite au gouvernement, et répondre aux inculpations dirigées contre lui. Il est libre.

— On s'occupe de l'expédition de St. Domingue ; c'est toujours le général Hédouville que l'on désigne pour commander dans cette colonie.

— On vient de publier une notice de la vie de Buonaparte écrite par un compagnon de ses premières études ; nous en rendrons compte dans un de nos prochains numéros.

VARIÉTÉS.

Sur les loteries et maisons de jeu.

La résolution sur les loteries n'a point encore été présentée à la sanction du conseil des anciens, parce qu'elle ne le sera qu'avec le plan général de finances. Cet impôt si souvent proposé, et si souvent rejeté, n'éprouvera, à ce qu'on espère, aucune difficulté à passer aujourd'hui.

En est-il un en effet plus indirect, moins onéreux aux particuliers, et de rentrée plus sûre pour le trésor public ? C'est une espèce de tribut que le gouvernement lève sur les mauvaises têtes, sans arbitraire, sans visites, sans saisies, sans vexations. C'est un impôt volontaire que les contribuables paient ou refusent à leur gré, et dont la perception assurera l'existence de dix mille familles, sans peser sur personne.

L'institution des loteries est, dit-on, immorale : c'est un appas présenté à l'ouvrier économe ; à l'artisan laborieux, pour attirer le fruit de son travail et de son industrie ....

Mais n'existe-t-il pas dans Paris 500 bureaux de loteries étrangèrs ? Ces bureaux n'enfouissent-ils pas habituellement des sommes qui, versées au trésor public, finiraient toujours par tourner au profit des particuliers ? Puisque cet abus nous est nécessaire, et qu'il est impossible de le détruire, n'est-il pas plus sage d'en tirer parti pour le gouvernement, c'est-à-dire, pour le bien de tous.

Mais en adoptant le système des loteries, nous désirerions que le gouvernement portât un œil sévère sur ces infernales maisons de jeu qui se multiplient tous les jours dans Paris et dans les principales villes de la république.

C'est là qu'à chaque instant viennent réellement s'engloutir la fortune et l'honneur de cent familles ; ce sont autant d'écoles gratuites, et ouvertes à tout le monde, de parresse, d'escroquerie et de libertinage.

Néanmoins il serait peut-être dangereux de les supprimer toutes. Ces sortes d'établissemens sont au corps politique ce que certaines maladies sont au corps humain; ce n'est qu'avec ménagement et précaution qu'on doit chercher à les extirper. Ces maisons renferment une foule de fainéans, de gens sans état, de femmes corrompues, enfin de dupes et de fripons. Les priver tous à-la-fois de ces ressources habituelles et souvent uniques, c'est revomir dans la société autant d'escrocs, et de gens qui, sans moyens d'existence, n'y porteraient que confusion, trouble et brigandage.

Il est un moyen sûr de mettre un frein à cette avidité de jeux, qui n'a jamais fait de plus effrayans progrès qu'aujourd'hui, il paraîtra peut-être dérisoire; mais n'importe, nous le proposerons.

Qu'on n'exige aucunes rétributions pécuniaires de ceux qui tiennent ces maisons ; qu'on les dispense de permissions de la police ; qu'ils jouissent enfin de toute liberté, mais qu'ils soient rigoureusement assujettis à afficher sur la porte extérieure de

leurs maisons, les noms et domiciles des gens qui viennnent jouer chez eux, et qu'aucun joueur n'y soit admis sans remplir cette formalité indispensable. L'homme honnête que le désœuvrement seul, et la certitude de rester inconnu, conduisent quelquefois dans ces maisons, s'en éloignera bien vîte, dès qu'il craindra la publicité; nous abandonnerons au mépris public et à l'infamie, ceux qui, pour satisfaire une horrible passion, verront, sans rougir, leurs noms inscrits sur la porte d'un tripot.

LITTÉRATURE.

A LA NUIT.

O Nuit, lugubre Nuit, souveraine des ombres!
Reprends tes crêpes noirs, ouvre tes ailes sombres;
Plonge au sommeil la vie, et réveille la mort;
La mort avec la Nuit a fait un long accord.
Toutes deux elles n'ont qu'un triste et morne empire;
Etendant à la-fois sur tout ce qui respire
Le silence et le deuil.... — Où suis-je? en frémissant
Je vois combien mon être est voisin du néant.
Où sont tous les objets qui vivaient sous ma vue?
La lumière avec eux qu'est-elle devenue?
N'est-il plus d'existence?... O non! je souffre encor.
Eteins-toi donc aussi sentiment de mon sort!
Laisse-moi reposer quand l'univers sommeille.
Ah! je n'invoque point l'instant qui le réveille.
Que viendra-t-il offrir à mes yeux étonnés?
Tant de présens du ciel et tant d'infortunés!
La nature toujours libérale, abondante,
Et toujours l'homme en proie aux besoins qu'il invente;
Aiguisant sans repos son tourment infini:
Cruel en ses désirs, par ses désirs puni!
C'est ainsi que d'un Dieu qui de biens l'environne,
Il méprise les dons s'il ne les empoisonne.
Mais le poison cruel qu'il y mêle soudain
Retombe snr lui-même et dévore son sein:
Dans le crime, a l'instant, il devient misérable....
O Nuit! dérobe-moi la victime coupable:
Couvre des passions et le germe et le fruit....
Quoi! tu n'as pas assez de voiles, sombre Nuit?
Eh bien, emprunte alors de la tombe profonde
L'oubli des maux, hélas! si nécessaire au monde!
Amène le sommeil et que j'embrasse encor
Comme un bien consolant l'image de la mort!

Fruest, *auteur des deux Pages.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Jourdan.

Suite de la séance du 7 vendémiaire.

Les 3 millions 500 mille livres accordés par la résolution du 6 vendémiaire, aux départements de Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure et Vendée seront répartis ainsi qu'il suit:

1,211,000 liv. à celui de Maine-et-Loire, 513,000 l. à celui des Deux-Sèvres, 749,500 liv. à celui de la Loire-Inférieure et 1,026,500 liv. à celui de la Vendée.

Lesdites sommes seront réparties par forme de réduction sur les contributions foncière et mobiliaire de l'an 5. Neanmoins les contribuables dégrévés paieront les centimes additionnelles.

Les 3,500,000 liv. seront remplacés au trésor public sur le produit des 15 trente-sixièmes des centimes déterminés par la loi du 9 germinal.

Les sommes allouées à chaque contribuable par les administrations centrales et municipales, à raison de ses pertes, seront portées pour acquit par simple émargement, sur les rôles des contributions foncière et mobiliaire.

Nous avons dit hier que la discussion sur le projet du gouvernement tendant à exclure les ci-devant nobles de toutes fonctions publiques avait été reprise et de nouveau ajournée; voici les différentes opinions qui ont été émises sur ce projet.

Garnier de Saintes l'appuye: La nouvelle Pharsale, dit-il, a décidé du sort de l'empire; le champ de bataille est resté aux républicains. La garantie de notre liberté est dans la fermeté de notre marche. Il faut réduire nos ennemis à l'impuissance du mal. Ils concourraient aux élections! eh! qu'espérer de leurs choix, par ceux qu'ils ont faits? Ils se sont servis de la constitution comme d'une arme assassine, qu'ils ont tournée contre le peuple, et ils n'ont pas maintenant le droit de l'invoquer. Représentans, si vous mollissez, votre victoire tournera contre le peuple et contre vous. Si jamais les nobles renouent le fil de leurs projets, bientôt ce sera nous qui serons des conspirateurs. Sont-ils citoyens, ceux qui en ont refusé le titre et qui ont organisé un système d'assassinats? soyez sévères par humanité. La révolution du 18 fructidor sera nulle, si vous n'extirpez la racine du mal. Frappez avec circonspection, mais frappez avec courage.

Duchesne: Si vous adoptez le projet, où s'arrêtera-t-on dans la détermination des conditions d'éligibilité? bientôt on vous proposera d'exclure aussi des fonctions, et même des assemblées primaires, tous les ci-devants prêtres ou moines, tous ceux qui ont tenu à une caste ou corporation quelconque, tous les pères d'un concile, tous les théophilantropes etc. N'est-ce pas mettre en doute si la noblesse est détruite? le moyen d'étouffer les prétentions des ci-devants nobles, c'est d'appésantir sur eux le joug de l'égalité. Vous ne devez reconnaître que des citoyens bons ou mauvais, et ceux-ci vous devez les surveiller, les contenir ou les punir individuellement; mais les punir en masse, je soutiens que c'est la plus odieuse tyrannie.

Ces opinions seront imprimées.

Séance du 8 vendémiaire.

On donne lecture d'une pétition ainsi conçue:

La loi du 19 fructidor atteint beaucoup de patriotes du Gard. La faction royale, après avoir designé les républicains aux poignards des assassins, n'a pas oublié d'appeller émigrés tous ceux qui s'étaient soustrait

à leur fureur, malgré qu'ils fussent nantis de passe-pors en bonne forme de la municipalité. Veuillez, législateurs, vous empresser de mettre à l'ordre du jour l'objet qui vous fut présenté par Bentabolle et Tallien, dans la séance du 18 fructidor, et vous aurez la douce satisfaction de rendre des chefs à des familles désolées, des citoyens à la République, et au gouvernement ses plus zélés défenseurs.

Renvoi au directoire.

Des citoyens qui, en exécution des lois des 28 ventôse et 6 floréal ont soumisssionné un bien national et ont fait les paiemens exigés par les lois, se plaignent de ce que le département du Bas-Rhin à refusé de leur déclarer leurs contrats de vente, à cause de l'opposition du Cit. Duhamel, chargé de l'organisation d'une école de minéralogie, autorisé à cet effet par le ministre des finances, lequel par un arrêté, avait ordonné de suspendre la vente des domaines nationaux qui seraient réclamés par ledit Duhamel.

Renvoi à la commission existante.

L'administration municipale de Baupréau félicite le conseil sur la journée du 18 fructidor, fait l'éloge de cinq prêtres qui ont contribué dans son arrondissement à maintenir la paix, et à faire aimer la république, et demande qu'on ne les soumette point à la stricte exécution de l'article XV de la loi du 19 fructidor, en ce qui concerne le serment. — Mention honorable des sentimens patriotiques, et ordre du jour sur la demande.

Organe d'une commission spéciale, Savary fait adopter avec urgence, un projet de résolution, dont voici les dispositions principales :

Art. I. Il sera établi un conseil de révision permanent dans chaque division d'armée, et dans chaque division de troupes employées dans l'intérieur.

II. Le conseil sera composé de cinq membres; savoir : un officier-général, un chef de brigade, un chef de bataillon ou d'escadron, deux capitaines, et un greffier.

III. Le raporteur sera pris parmi les membres du conseil, et choisi par eux.

IV. Un commissaire-ordonnateur fera les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif auprès du conseil.

V. Nul militaire ne pourra être membre d'un conseil de révision, s'il n'a trente ans accomplis, s'il n'a fait trois campagnes pour la liberté, ou s'il n'a au moins six ans de service effectif.

VI. Nul ne pourra participer à la révision d'un jugement de conseil de guerre concernant son parent au dégré prévu par la loi.

VII. Les séances des conseils de révisions seront publiques : Le nombre des spectateurs ne pourra excéder le triple de celui des juges.

VIII. Les conseils de révisions seront tenus de donner leurs décisions sans désemparer.

IX. Il sera établi dans chaque division d'armée et de troupes employés dans l'intérieur, un second conseil de guerre pour juger les délits militaires, en cas d'annullation d'un premier jugement par le conseil de la division.

Dechot, organe de la comission de clacification des loix, déclare qu'elle ne s'occupera pas d'un nouveau code civil, mais seulement de la rectification des erreurs qu'elle a apperçues dans le code. Il demande qu'elle soit autoriée à faire imprimer les changemens es additions qu'elle croira utiles de faire aux divers codes qui lui ont été présentés. Adopté.

On discute de nouveau le projet sur les ci-devants nobles. Il est renvoyé à la commission chargé de régulariser l'ostracisme.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 7 vendémiaire.

Roger-Ducos fait approuver la résolution qui autorise l'administration centrale du département des Landes, à faire percer trois rues sur l'emplacement des ci-devant Cordeliers de la commune de Mont-Marsan.

Sur la proposition d'une commission spéciale, le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution relative aux colons déportés ou réfugiés de St. Domingue. Le motif du rejet est que parmis eux se trouve beaucoup d'émigrés.

Le conseil s'occupera demain de la résolution sur les finances.

Cours des changes du 8 vendémiaire.

Amst. B°.	57 5/8 30 j. 58 90 j.	Bons 1/4	58 l. 55 l.
Id. courant	55 5/8. 56 5/8.	Or fin	1 4 l. 10 s.
Hamb.	196 1/2 30 j. 194 1/2 90 j.	Argent	50 l. 7 s. 6 d.
Mabrid	12 l. 17 s. 0 d.	Piastre	5 l. 7 s. 6 d.
Id. effectif.	14 l. 17 s. 0 d.	Quadruple	80 l. 2 s. 6 d.
Cadix	12 l. 17 s. 6 d.	Ducat de Hollande	11 l. 12 s.
Id. effectif.	14 l. 17 6 d.	Souverain	34 l. 2 s. 6 d.
Gênes	93 1/2. 94. 90 j.	Guinée	25 l. 6 s.
Livourne	102. 101	Café Martinique	44 s.
Bâle	1/4. b. 1/2. 1/4.	Saint-Domingue	42 43 s.
Lyon	p.	Sucr d'Hambourg	48 50 s.
Marseille	p.	d'Orléans	45 46 s.
Bordeaux	p.	Savon de Marseille	15 s. 3 d.
Lausanne	14. 1/2. b. 1/2 p.	Chandelle	13 14 s.
Lond.	26 . 10 s. 30 j. 26 l. 6 s. 90 j.	Huile d'olive	22 23 s.
		Esprit 3-6	535 540
Inscriptions	7 l. 5 s.	Eau-de-vie 22 d.	385 420
Bons 3/4	6 l. 5 s.	Sel	4 l. 10 s.

AVIS.

Le citoyen CONDREN se chargera de procurer à ses abonnés, les lois et arrêtés du directoire, les romans nouveaux, les pièces de théâtre, les cartes de géographie, et toute sorte de musique.

Les lettres et l'argent doivent être adressés *franc de port*, au bureau du journal, rue Neuve-Saint-Roch, n°. 134.

CONDREN.

De l'imprimerie des SCIENCES ET ARTS, rue Thérèse, n°. 538.

Decadi 10 Vendémiaire, an VI. (N°. 10.) Dimanche 1er. Octobre 1797 v. st.

LA BALANCE,

OU

LE JOURNALISTE IMPARTIAL,

FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites.
VIRGILE.

Mouvemens des armées françaises et autrichiennes, annonçant de très-prochaines hostilités. — Liberté de sortir de Paris sans montrer les cartes ou les passe-ports. — Proclamation du département de la Seine — Arrivée en Suisse de plusieurs ex-députés — Changemens opérés dans les bureaux des ministres et dans les administrations des départemens. — Notice historique sur les premières années du général Buonaparte. — Séances des deux conseils. — Grand nombre d'adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor. — Loi sur les créances de la République.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille, à Paris, chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue neuve Saint-Roch*, N°. 134, *et chez le citoyen* MARET, *libraire, cour des Fontaines, Palais-Egalité; à Chartres, chez le citoyen* PLUCHE, *notaire, rue des Epars; à Lyon, chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs-libraires; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est de 9 *liv. pour trois mois*, 17 *liv. pour six mois, et* 33 *liv. pour l'année.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 6 vendémiaire.

Le sixième régiment de hussards quitte l'armée de Sambre et Meuse, pour passer a celle de Rhin et Moselle.

Tous les corps de l'armée de Sambre et Meuse se mettent en mouvement et prennent leurs positions. Quoique les négociations de paix ne soient pas tout-à-fait interrompues, les préparatifs des puissances, l'attitude des armées françaises et autrichiennes, et les dispositions faites de toutes parts d'attaque et de défense, font croire à de très-prochaines hostilités.

PARIS.

Un de nos correspondans de Bruxelles nous a fait passer une note des plus satisfaisantes sur le nouveau ministre de la justice, le citoyen Lambrecths, ci-devant commissaire du directoire exécutif près le département de la Dyle.

Ce citoyen estimable, un des plus illustres élèves de l'université de Louvain, docteur en droit, et pensionné de l'empereur, a embrassé avec ardeur la cause de la révolution française, sans que néanmoins il ait jamais donné dans ce démagogisme dégoûtant qu'affectent ceux qui ne veulent que le pillage et l'anarchie.

Uniquement occupé de ses fonctions, remplissant par l'étude ses momens de loisir, il n'a pas un seul instant varié dans ses principes.

Ce choix ne peut que faire honneur au directoire, et ne manquera pas d'attacher davantage à la république les compatriotes du nouveau ministre, qui le voient, avec le plus grand plaisir, appelé à prendre une part active au gouvernement.

— A compter de ce jour la garde exaordinaire placée aux différentes barrières sera retirée; on laissera sortir et entrer librement tous les citoyens, sans qu'il leur soit demandé exhibition de leurs cartes ou passe-ports.

— Aujourd'hui le département de la Seine proclame au son de la caisse, l'arrêté du directoire, pour que les armées républicaines soient complettes et prêtes à marcher le 15 du présent.

— Il se fait beaucoup de changemens dans les bureaux des ministres. La plupart des administrations départementales sont renouvellées.

— Par un arrêté directoire, du 8 vendémiaire les armées du Rhin et Moselle, et de Sambre et Meuse dont le commandement en chef a été confié au général Augereau, sont réunies sous la domination d'*Armée d'Allemagne.*

— On assure que les représentans Dumolard, Boissy-d'Anglas, Duplantier et Imbert-Colomès sont arrivés en Suisse.

— C'est a tort que plusieurs journaux ont annoncé la dissolution de la société tenant la caisse des comptes courans hotel massiac place Victoire.

VARIÉTÉS.

Notices, sur les premières années de Buonoparte, recueillies par un de ses condisciples.

Issu d'une famille originaire d'Italie, Buonaparte est née à Calvi, petite ville de Corse, ses parens étaient nobles, et vivaient dans une honorable pauvreté. Le célèbre Paoli qui est son parrain, lui donna sur les fonds de babtême le nom de *Napoleone*. Il n'avait que dix ans lorsque le comte de Marbeuf, alors gouverneur de l'Isle, l'envoya en France, et le fit placer à l'Ecole Militaire de Brienne en Champagne.

Buonaparte annonça des l'enfance cette maturité de jugement qui dans les autres hommes est l'ouvrage des années, et le fruit d'une tardive expérience. Dans cet âge qui semble destiné par la nature au doux repos et aux folatres jeux, on le vit sacrifier ses heures de recréation à l'amour du travail et à l'ardeur de s'instruire. « Sombre et même farouche, dit l'auteur » de cette notice, presque toujours renfermé en lui-» même, ennemi de tous les jeux, de tous les amuse-» mens de l'enfance, il ne prenait jamais de part à » la joie bruyante de ses camarades ». Il s'appliqua peu a la langue latine, un instinct secret le dirigeait déja vers ces connoissances qui devaient être les instrumens de sa gloire. Les mathématiques, la fortification, l'attaque et la défense des places, mais sur tout l'histoire occupaient toute l'activité de son âme. C'est dans la vie des grands hommes d'Athènes et de Rome, qu'il a sans doute puisé cette politique hardie et généreuse, cet amour invincible de la liberté qui imprime un caractère de grandeur sur ses moindres actions.

Il s'élevait du fond de son cœur une secrette fierté, un orgueil magnanime qui lui rendait toute idée de dépendance avilissante et insuportable. Souvent offensé des plaisanteries de ses camarades sur la réunion de la Corse à la monarchie française; « j'espère, ré-» pliquait-il du ton de l'indignation, être un jour en » état de la rendre a la liberté ».

« Pendant long-tems, il employa quelques unes des heures de la recréation à cultiver et à convertir en jardin la portion qui lui était échue d'un terrein considérable qu'on avait partagé entre ses camarades. Apres avoir forcé deux de ses co-partageans à la lui céder en entier, son premier soin fut d'en rendre l'accès difficile, moyennant une forte palissade. Les arbres déja assez touffus, qu'il avait planté lui-même et qu'il cultivait avec le plus grand soin, avaient fait de son jardin la retraite d'un véritable hermite, malheur a l'éleve, curieux, espiegle, ou même folâtre, qui osait troubler son repos! on l'eut vu alors s'élancer furieux de son asyle pour repousser les assaillans, sans s'effrayer de leur nombre ».

AU REDACTEUR.

Quelques journaux ont imprimé que la citoyenne Vestris s'était frappée volontairement de deux coups de couteau dans la poitrine. Cette assertion est une calomnie. Le fait est que la citoyenne Vestris, tenant, en déjeûnant, un couteau de table à la main, et marchant précipitamment, est tombée sur le couteau, et s'est fait une blessure à la poitrine, ce que peuvent attester les citoyens Sedillot jeune, Bourdon et Jausomme, aux soins desquels nous espérons devoir bientôt sa guérison.

VESTRIS, artiste du théâtre des Arts,
IBOING, employé à la trésorerie nationale, père de la citoyenne Vestris.

LITTÉRATURE.

L'abus des sermens. Conte.

Un peintre à Nicolas son gendre
Avait emprunté dix écus :
Celui-ci les demande et reçoit un refus;
L'autre niait avoir ce qu'il ne voulait rendre.
La cause étant portée au tribunal du lieu,
On fit jurer le peintre : il hésitait un peu;
Mais sa femme était là derrière,
Qui lui dit : jure donc vaurien,
Puisque tu gagnes à le faire;
Tu jures si souvent pour rien.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 9 vendémiaire.

Le président de la section des vacations du tribunal-civil du département de l'Aude, adresse au conseil un arrêté et des pièces qui prouvent que le local occupé par le tribunal est menacé d'une chûte prochaine. Il demande que la maison nationale appartenante ci-devant à l'émigré Muras soit affectée a l'emplacement des tribunaux civils et criminels du departement.

Renvoi à une commission.

Le citoyen Duchesne expose qu'après 25 ans de service il avoit obtenu une pension viagère de 384 livres. Il demande que le conseil veuille bien lui faire payer les arrérages de sa pension, ou un à-compte qui sera prélevé sur ce qui lui est dû jusqu'au premier germinal, an 4. — Renvoi au directoire.

Les citoyens de la commune de Figeac, département du Lot, demandent que le conseil rapporte la loi du 17 pluviôse qui valide les opérations de l'assemblée électorale de ce département. Vous le savez disent-ils, vous l'avez reconnu et proclamé

à la face de toute la nation, que c'est aux époques des assemblées électorales qu'on a si perfidement ourdi le projet de contre-révolution qui a failli perdre la république et dévorer tous ses enfans. Vous savez sur-tout que la principale ressource de nos ennemis reposait sur les élections. Hâtez-vous, citoyens législateurs, de purger les tribunaux criminels et civils d'hommes, qui n'ont pas notre confiance, puisqu'ils ont obtenu et mérité celle des ennemis de la patrie, et vous ajouterez à vos bienfaits celui de garantir plus spécialement nos vies et nos propriétés. Ordre du jour, attendu que la loi a été rapportée.

Le citoyen Rougie, lieutenant invalide, adresse au conseil plusieurs observations relatives à la réforme des officiers surnuméraires des vétérans. — Renvoi au directoire.

On donne lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor. — Mention honorable.

Un membre observe que, par une résolution du 18 nivôse dernier, le canton de Boisseaux, département du Loiret, avait été transféré en la commune d'Arceville, et que cette résolution, prise en forme d'urgence, a été rejetée par le conseil des anciens, le 16 ventôse dernier. Il propose : 1°. de charger une commission, de l'examen des pièces qui avaient servi de bases à la première résolution, pour faire un nouveau rapport, et présenter un projet de résolution sous les formes constitutionnelles; 2°. d'autoriser le garde des archives à remettre, sous récépissé, à l'un des membres de la commission, les pièces y relatives qui y ont été déposées. — Adopté.

Thomany demande, par motion d'ordre, qu'il soit formé une commission pour examiner la question de savoir si on ne doit pas déclarer nulles toutes obligations consenties pour achat des Noirs. — Adopté.

Sur la motion d'Eudes, le directoire est autorisé à faire lever les scellés apposés chez les représentans du peuple condamnés à la déportation, pour extraire de leurs papiers ceux qui appartiennent aux commissions dont ils étaient membres.

Saint-Florent, organe d'une commission spéciale, fait un nouveau rapport sur la nomination de Fréron et Garnier au corps législatif, par l'assemblée électorale de la Guyane française, le 20 prairial, an 5. La commission pense, comme la première, qu'on ne peut les admettre, mais par des raisons différentes. La principale est, que ces citoyens ayant été nommés pour le premier tiers, le tirage qui a eu lieu le 20 nivôse ne le permet pas, parce qu'ils n'ont pas été soumis aux chances du sort; et que, si l'admission avait lieu, il faudrait assujetrir les ex-conventionnels restans à un nouveau tirage, pour la sortie de deux d'entr'eux. En conséquence, et quoique les élections aient eu lieu constitutionnellement, il propose de les déclarer non avenues. — Impression et ajournement.

Renault de l'Orne fait arrêter qu'il sera établi dans le département de l'Aisne, un cinquième tribunal de police correctionnelle, qui siégera à Château-Thiery.

Porte, au nom de la commission militaire, expose qu'il y a dans les prisons de la république, un grand nombre de militaires, condamnés à la gêne, aux fers ou à la détention pour cause de désertion à l'intérieur ou de délits légers. La plupart ont été égarés par la malveillance ou entraînés par des affections particulières. Ils ne sont pas exempts de reproches; mais ils sont dévorés de remords. Les laissera-t-on vieillir dans la honte! un long séjour dans des lieux qui respirent le crime achèverait de les corrompre, ils peuvent rendre encore d'importans services à la patrie, et réparer un moment d'erreur par une suite non interrompue de belles actions et d'éclatans triomphes. Le rapporteur propose d'arrêter que l'amnistie est applicable à tous délits militaires commis jusqu'à présent, autre que la desertion à l'ennemi ou à l'étranger, les assassinats, les vols, les trahisons; que ceux qui en étaient prévenus et qui ont été condamnés seront remis en liberté et employés ainsi que le gouvernement le jugera convenable. — impression, ajournement.

Garnier (de Saintes) sollicite la révision des jugemens rendus, dit il, contre des patriotes, à la suite de provocations faites par des royalistes. — Ordre du jour.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 8 vendémiaire.

Cretet, orateur de la commission des finances, appelé par l'ordre du jour à la tribune, fait le rapport attendu sur le rapport de Villers.

La tâche impérieuse, dit-il, du corps législatif, est de pourvoir, sans délai, aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 6. Les treize premiers titres sont indivisibles par la dépendance mutuelle des moyens qu'ils établissent. Mais devait-on y joindre des mesures pour le remboursement de la dette publique? On aurait du s'arrêter à régler ce qui pourrait être payé pour l'an 6. Le surplus aurait dû faire partie d'une autre résolution. Le sort qu'elle prépare à une multitude de citoyens, mérite la plus grande maturité. La pénible liaison de ces objets ne sera pas perdue pour l'avenir. La précipitation à laquelle les circonstances nous soumettent, nous fera sentir qu'un seul jour ne doit pas être perdu pour les finances.

A la suite de ce préambule, le rapporteur entre dans l'examen de la résolution : il développe brièvement les titres sur les contributions directes, l'enregistrement, le timbre, les hypothèques, les patentes, les postes aux lettres, les messageries, le droit de passe sur les chemins, la loterie, les tabacs, les coupons de l'emprunt forcé, les négociations et les dispositions générales : il n'y trouve aucun inconvénient qui puisse en motiver le rejet, et pense qu'ils contiennent les moyens qui peuvent assurer la stabilité du gouvernement, et nous conduire à une paix honorable.

Venant ensuite au quatorzième titre, celui qui règle la dette publique, et qui présente le plus de difficultés, Cretet met d'abord sous les yeux du conseil les objections proposées contre la résolution, et y répond par quatre motifs :

1°. Le gouvernement peut réduire et rembourser la dette qu'il ne peut acquitter, parce que les gouvernemens sont aussi soumis à la nécessité.

2°. La nation française est contrainte au remboursement de la dette, parce que les impositions ne peuvent suffire à son acquit, et qu'elle n'a pas le droit d'en établir au-delà d'une juste proportion.

3°. Elle doit procéder au remboursement sans délai, parce que cette mesure est politique, fixe l'ordre des finances, et est conforme aux intérêts des créanciers; sans elle il ne leur resterait que des espérances chimériques, par elle la partie de la dette publique conservée remontera à sa véritable valeur.

4°. La forme de remboursement proposée est la plus équitable qu'on puisse admettre... Ici le rapporteur s'est contenté de soumettre les objections des rentiers, auxquelles la commission a faiblement répondu. Il a terminé ainsi :

Les objections pour et contre ce quatorzième titre vous ont été présentées avec impartialité, et comme vos commissaires n'ont pas eu assez de temps pour recueillir tous les documens nécessaires, ils attendront que la discussion ait éclairé la question pour fixer leur décision.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport, et la discussion s'engage.

Dedelay-d'Agier parle contre le quatorzième titre; il craint qu'il ne porte coup au crédit public; il s'agit plutôt d'assurer aux créanciers le paiement du tiers, que de régler le remboursement du reste : il s'attache à prouver que si la paix se fesait, la nation pourrait offrir aux créanciers des conditions plus avantageuses, par le moyen des caisses d'amortissement.

On demande l'ajournement de la discussion.

Lacombe-Saint-Michel : Vous seriez responsables des revers que nos armées pourraient éprouver, si vous ne secondiez les mesures du gouvernement : Les soldats de l'armée du Rhin passent quelquefois quatre jours sans pain, et n'en restent pas moins à leur poste. Je demande que, jusqu'à l'entière décision du conseil sur cette résolution, il y ait séance soir et matin pour la traiter.

Le conseil ajourne la discussion à demain dix heures.

On adopte la résolution qui met à la disposition de la commission des Inspecteurs une somme de 140 mille livres, pour frais de route accordés aux membres dont les élections ont été déclarées nulles.

Texte de la loi sur la contribution des maisons situées dans les campagnes.

» La loi du 3 septembre 1792, relative à la contribution foncière des maisons situées dans les campagnes, est maintenue, et continuera d'être exécutée comme par le passé. En conséquence l'article XIX de la loi du 18 prairial dernier, concernant la cotisation des maisons rurales pendant l'an 5, est abrogée.

Séance du 9 vendémiaire.

La discussion continue sur le projet de finances.

Vernier cherche à prouver qu'il est de l'intérêt bien entendu des créanciers de l'état, et qu'il leur fera un sort bien plus heureux que celui auquel ils eussent dû s'attendre dans la situation actuelle des choses. Il ajoute que le rejet de la résolution compromettrait l'existence du gouvernement et le salut de la république.

L'indivisibilité de la résolution empêche Baudin de voter sur les différentes parties qui la composent, outre qu'il ne se sent pas assez de force d'esprit pour embrasser et saisir tant de choses à la fois, la simultanité de cette délibération lui parait absolument contraire au but qu'on s'est proposé puisqu'elle en retarderait le résultat au lieu de l'accélérer. Il propose de rejetter.

Lacombe Saint-michel vote pour la résolution, parce qu'il en regarde l'adoption comme le moyen le plus sûr de forcer les ennemis à demander la paix en procurant au gouvernement de puissantes ressources pour continuer la guerre.

La résolution mise aux voix est adoptée. — La suite de la discussion à demain.

Cours des changes du 9 vendémiaire.

Amsterdam. B°.	57 5/8 à 30 j. 58 5/8 à 90 j.
Id. courant	55 5/8 à 30 j. 56 5/8 à 90 j.
Hambourg.	196 à 30 j. 194 à 90 j.
Madrid	13 l. à 90 j.
Id. effectif.	15 l. à 90 j.
Cadix	13 l. à 9 j.
Id. effectif	15 l. à 90 j.
Gênes,	94 à 30 j. 93 à 9 j.
Livourne	103 à 30 . 102 à 90 j.
Bâle.	1/2. 1 b. à 30 j. 1/2. p.
Lyon	1/4
Marseille	1/4
Bordeaux	p.
Montpellier	1/2.
Lausanne	1/2. b. à 30 j. 1/2 p. à 90 j.
Londres	26 l. 1 s. à 30 j. 26 l. 8 s. 3 d. à 90 j.

Inscriptions	7 l. 10 s.	Café Martinique	44 s.
Bons 3/4	5 l. 15 s.	Saint-Domingue	42 43 s.
Bons 1/4	55 l. 52 l.	Sucre d'Hambourg	48 53 s.
Or fin	104 l. 10 s.	d'Orléans	44 46 s.
Argent.	49 l. 7 s. 6 d.	Savon de Marseille	15 s. 3 d.
Piastre	5 l. 7 s. 6 d	Chandelle	13 14 s.
Quadruple	80 l. 2 s. 6 d.	Huile d'olive	23 24 s.
Ducat de Hollande	11 l. 12 s.	Esprit 3-6	535 540
Souverain	34 l. 2 s. 6 d.	Eau-de-vie 22 d	385 420
Guinée	25 l. 6 s.	Sel	4 l. 10 s.

LIVRES NOUVEAUX.

Les amours et hauts faits de chevalerie de Gerard d'Euphrate, pour servir de suite aux amadis et aux romans historiques 2 vol. in-12. à Paris, au cabinet littéraire, rue J. J. Rousseau, N°. 345.

C O N D R E N.

De l'imprimerie des SCIENCES ET ARTS, rue Thérèse, n°. 538.

Primidi 11 Vendémiaire, an VI. (N°. 11.) Lundi 2 Octobre 1797 v. st.

LA BALANCE, OU LE JOURNALISTE IMPARTIAL, FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites. VIRGILE.

Adresse du général Augereau, commandant en chef l'armée d'Allemagne, ci-devant du Rhin et Moselle et Sambre et Meuse, aux militaires composant cette armée. — Avis du ministre de l'intérieur pour le prochain concours des candidats à l'école politechnique. — Détail sur l'embellissement de l'Elysée, jardin Bourbon. — Suite de la notice des premières années de Buonaparte. — Nouvelles. — Spectacles.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille, à Paris, chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue neuve Saint-Roch, N°. 134, et chez le citoyen* MARET, *libraire, cour des Fontaines, Palais-Egalité; à Chartres, chez le citoyen* PLUCHE, *notaire, rue des Epars; à Lyon, chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs-libraires; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour l'année.

ARMÉE D'ALLEMAGNE.

Adresse du général Augereau, commandant en chef les armées de Sambre et Meuse, et Rhin et Moselle, aux militaires composant ces armées.

Camarades, si la mort choisissait ses victimes, le crime seul serait banni du monde; mais elle frappe indistinctement Achille ou Tersite, un guerrier ou l'enfant du vice et de la molesse. Sa faulx avide moissonne indifféremment tout ce qui s'offre à ses coups, crime ou vertu n'importe. Caton ne pouvant survivre à la liberté de sa patrie, déchire ses propres entrailles, et sur son cadavre fumant César s'élève au trône. Hoche meurt à la fleur des ans et au comble de la gloire, et Pichegru survit à ses forfaits. Tels sont les arrêts de l'aveugle destin. Soldats, qu'une larme arrose le cercueil du héros, et qu'un cri d'exécration anathématise le traître.

Long-tems trompés, souvent négligés, quelquefois trahis, quelle force d'ame! quel sentiment de gloire! quel patriotisme robuste et quelle courageuse constance il vous a fallu pour résister à-la-fois aux complots, aux privations, aux dégoûts intérieurs et aux efforts de l'Autriche! Ah! sans doute, quand avec des intentions pures et un républicanisme éprouvé on va commander à des hommes tels que vous, c'est aussi la victoire qu'on soumet à sa volonté. C'est, pénétré de cette vérité, mes camarades, que je n'ai point hésité à accepter la tâche immense que le gouvernement m'a imposée, en me plaçant à votre tête; j'en connais l'étendue et je n'en suis pas effrayé: n'est-ce pas vous dire que je vous apprécie.......

Soldats, les chefs de la conspiration royale ne siègent plus au sénat, et le cabinet de Vienne n'a plus des auxiliaires au Luxembourg. Le directoire exécutif, long-tems placé par les conspirateurs dans la cruelle impuissance de mettre un terme à vos souffrances, est aujourd'hui secondé par les représentans restés fidels au peuple; ses yeux sont ouverts sur vous, sur vos besoins; ses moyens sont loin d'atteindre à ses intentions paternelles, cependant vos maux seront soulagés, c'est pour en hâter l'instant que je suis à Paris. Je suivrai de près cette adresse à l'armée; des fonds m'y accompagneront; l'habillement, la chaussure, seront complétés avant la rigueur des frimats; toutes les parties de l'administration seront épurées et régularisées, et désormais des événemens imprévus pourront seuls et momentanément, interrompre le paiement de votre solde, et vous condamner à des privations, dont toute ma sollicitude sera d'abréger la durée.

Tous mes instans, toutes mes facultés, mon existence entière, vous seront consacrés, camarades, mais autant vous devez tout attendre de mon dévouement, autant je suis en droit de tout exiger du vôtre. Une discipline moins minutieuse, point avilissante, mais juste, sévère, inflexible et toute républicaine; du patriotisme et du courage, ces vertus vous sont faciles et familières: Si pourtant il est parmi vous des hommes à qui il en coûte de les exercer, qu'ils sortent de vos rangs, qu'ils s'éloignent; ces ennemis de la liberté ne doivent point avoir part à la gloire de ses enfans. Soldats, que votre bravoure s'allume au feu sacré de l'amour de la patrie, et que la renaissance de votre bouillante énergie fasse pâlir vos ennemis d'outre-Rhin, et trembler ceux que vous laissez derrière ce fleuve. L'Empereur fait, dit-on, des levées, des malheureux arrachés à la charrue et traînés par la violence, viennent grossir le nombre de ses

satellites... Précaution vaine! La France, rendue à la vigueur des institutions républicaines, est en ce moment toute entière une armée, dont nous ne sommes plus que l'avant-garde; enfin, si notre ennemi s'obstine, si, repoussant les propositions pacifiques de notre Gouvernement, il veut encore du sang; eh bien! qu'il soit satisfait; il n'est si exigeant, que parce que nous fûmes généreux: redevenons terribles, et qu'on se demande un jour si le peuple de Vienne eut des maîtres!...

AUGEREAU.

PARIS.

Le ministre de l'Intérieur avertit ses concitoyens, que, conformément à ce qui est prescrit par les lois des 7 vendémiaire et 15 fructidor de l'an 3, les examens pour l'admission à l'école polytechnique, seront ouverts le 1 brumaire de l'an 6 jusqu'au 10 dudit inclus, dans les communes ci-après;

Savoir: Dunkerque, Amiens, Mézières, Caen, Rouen, Reims, Paris, Metz, Strasbourg, Brest, Rennes, Nantes, Tours, Auxerre, Dijon, Rochefort, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Marseille et Grenoble.

Les connaissances exigées dans ces examens seront l'arithmétique, l'algebre, comprenant les résolutions des équations des quatre premiers degrés, la géométrie, comprenant la trigonométrie, l'application de l'algèbre à la géométrie, et les sections coniques. Les conditions pour être admis à ces examens, sont détaillées dans lesdites lois des 7 vendémiaire et 15 fructidor, an 3; elles consistent principalement dans l'âge du candidat, fixé entre seize et vingt ans, et la présentation d'une attestation de la municipalité du lieu de son domicile, portant qu'il a toujours eu une bonne conduite, et qu'il a constamment manifesté l'amour de la liberté, de l'égalité, la haine des tyrans, et l'attachement aux principes républicains. Ceux qui désireront concourir, devront se rendre, pour le 1 brumaire, dans l'une des communes ci-dessus, et se présenter sur-le-champ à la municipalité, pour y apprendre le lieu et le jour où ils pourront subir l'examen. Quant à ceux qui se trouveront à Paris, il est nécessaire qu'ils se présentent à la même époque dans les bureaux de la direction de l'instruction publique, rue de Grenelle, où l'on indiquera le lieu et le jour de l'examen à chacun des concurrens.

Les candidats qui auront été admis par décision du jury, en recevront l'avis direct à leur domicile de la part du ministre de l'intérieur, dans les premiers jours de frimaire; ils devront être rendus à Paris dans la décade dudit mois, pour assister à l'ouverture de l'année d'étude, qui aura lieu le 1 nivôse.

Les candidats recevront, pour se rendre à Paris, le traitement des militaires isolés en route, comme canonniers de la première classe, conformément à l'article 13 de la loi du 7 vendémiaire an 3.

VARIÉTÉS.

Tout Paris connaît le charmant jardin et les magnifiques appartemens de l'Elisée. Ce lieu est sans contredit le plus convenable au genre de fêtes que l'on y donne. Tivoli offre, il est vrai, un terrain plus vaste et assez agréablement varié; l'ingénieux artiste qui en a tracé le plan a su marier avec adresse le goût français au goût anglais. Le jardin de Marbœuf, plus spacieux encore, compte aussi, à juste titre, de nombreux admirateurs; mais tous les deux manquent d'appartemens qui répondent à la magnificence et au luxe de leurs fêtes, et l'Elisée a encore l'avantage d'un choix et d'une variété d'arbres qui ne se trouvent dans aucun d'eux. Je ne parlerai point du jardin Biron, qui semble plutôt appartenir à un couvent ou à un séminaire, qu'à un lieu de plaisirs. Le caprice et la nouveauté avaient pu seuls y attirer nos élégantes; mais le triste succès de son ridicule ballon les en a fort heureusement guéries pour toujours, et leurs adorateurs ne seront pas désormais forcés de les suivre dans un coin de Paris, où le plaisir de les voir et de les accompagner pouvait seul sauver de l'ennui qu'il inspire.

Les entrepreneurs de l'Elisée viennent encore de bien mériter du public, en lui offrant un nouveau genre d'amusemens, aussi utile aux arts que propre à plaire aux gens de goût.

Ils vont mettre à la disposition des artistes et auteurs qui voudraient y exposer leurs ouvrages, l'emplacement spacieux qu'offre leur local, aussi agréable par la commodité de sa distribution, que par le décor et la variété de ses appartemens.

Un bureau de correspondance générale sera ouvert, tant avec la France qu'avec l'étranger, pour faciliter la vente de ces ouvrages.

Un licée offrira au public des lectures agréables et instructives.

Tout ce que les jeux, le talent et les arts peuvent offrir d'agrémens, se trouvera réuni à l'Elisée les jours d'assemblées publiques. Un grand concert aura lieu une fois par mois. Les abonnés auront en outre, une fois par semaines, cercle et bal paré, etc.

Ainsi, il faut espérer que, pour aller à des fêtes, et pour voir des tableaux, on ne sera point forcé de se transporter à grands frais à deux lieues de Paris, et d'y dîner. Je m'étonne qu'on n'en établisse point à Chantilly; on y coucherait, et ce serait encore plus commode.

Suite de l'analyse des notices sur les premières années de Buonaparte.

Son caractère réservé, son goût pour la solitude, choquèrent également ses supérieurs et ses camarades. En vain on voulut le faire changer de conduite. Les mortifications, les châtimens furent sans effet.

Les jeunes élèves, divisés en compagnies composaient un petit bataillon, dont les officiers choisis parmi eux portaient les décorations distinctives de leurs grades. Buonaparte avait le rang de capitaine. Un conseil de guerre le déclare indigne de commander ses camarades

dont il a dédaigné la bienveillance, on lit la sentence qui le dégrade. Buonaparte fut insensible à l'affront, ou bien il eut trop de fierté pour témoigner qu'il en était affecté.

Le malheur lui rendit l'amitié de ses jeunes camarades et lui-même parut sensible à leur bonté. Il devint plus sociable, il se mêla à leurs jeux, et bientôt ils le choisirent pour le directeur de leurs divertissemens. L'hiver lui fournit l'occasion d'y appliquer la théorie des fortifications. Il fit exécuter en neige par ses camarades des retranchemens, des forts, des bastions, des redoutes, il dirigea ces opérations. L'intelligence et la précision qui furent mis dans ces travaux firent l'admiration des habitans de Brienne et même des étrangers. Le signal du combat donné, il se chargea des mouvemens et se plaçant tantôt à la tête des assiégeans, tantôt à la tête des des assiégés, il acquit ainsi de bonne heure le talent d'unir l'adresse au courage; déja fécond en expédiens il imginait chaque jour de nouvelles manœuvres.

Ce fut à ces jeux de l'adolescence qu'il prit les premières leçons de la victoire, c'est là qu'il développa le germe de ces talents qui ont étonné l'europe et ont forcé ses ennemis même à l'admiration.

Quoiqu'il eut reçu de la nature une complexion propre à la fatigue, il porta constamment les apparences d'une santé foible et délicate.

Nous ne pouvons omettre ici le portrait qu'en fait l'auteur de ces notices. Je ne sais quel sentiment de curiosité nous porte à voir les hommes extraordinaires, il semble qu'on veuille chercher dans la disposition de leurs traits, dans leurs regards, dans tout leur physique les causes et les traces de leur génie.

Il est, dit l'auteur, d'une stature moyenne, et cependant il est remarquable par la largeur de ses épaules. Ses yeux d'un bleu foncé sont petits, mais animés. Il a les cheveux bruns le front large et prééminent, le menton effilé, le visage alongé et le teint olivatre. La vivacité de ses regards indique l'activité et l'energie de son âme.

Buonaparte quitta l'école de Brienne vers la fin de 178 . Il y eut cette année là quelques promotions d'élèves pour les envoyer à l'école militaire de Paris, il fut du nombre. Tout le reste de sa vie est connu de nos lecteurs et a été déja publié.

Tels sont les traits les plus cacactéristiques de la jeunesse de Buonaparte. Les notices dont nous les avons tirés ont été écrites et publiées en anglais par un de ses condisciples.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Cretet.

Suite de la séance du 9 vendémiaire.

Rousseau attaque la partie du projet relative à la mobilisation des deux tiers de la dette nationale. Après avoir réfuté les motifs allégués en sa faveur, il soutient que ces motifs, fussent-ils réels, la mesure proposée n'en serait pas moins souverainement injuste et funeste dans ses conséquences, en violant la constitution, en portant atteinte au droit de propriété, et le dernier coup à la confiance et au crédit public.

Clauzel vote pour la résolution, et déclare à la France entière que dans le cas, qu'il ne suppose pas, où elle viendrait à être rejettée, il ne prend aucune part à la délibération.

L'art. 14, (mobilisation des deux tiers de la dette) est encore combattu par un membre, mais défendu avec chaleur par Regnier 1°. parce qu'il détruira l'assertion accréditée dans l'étranger par les royalistes et les aristocrates, qu'il nous est impossible d'avoir des finances, parconséquent de prolonger la guerre, 2°. parce qu'il concilie les intérêts publics et particuliers, 3°. parce que personne ne lui a prouvé jusqu'ici qu'il fut possible de mieux traiter les créanciers de l'état eu égard à la nécessité des circonstances. Comme les orateurs qui l'ont précédé, il fait les calculs de comparaison qui ont servi de base au projet. Il appuie sur la considération que le rentier en contractant avec le gouvernement n'a pu, ni dû, prétendre qu'il fallut pour lui payer ses intérêts, écraser d'impôt et sacrifier le peuple dans la supposition que les événemens pussent amener à cette alternative. Il conclut à l'adoption de la résolution.

L'assemblée consultée, la discussion se ferme. Un secrétaire fait lecture de la résolution portant 108 articles; elle est mise aux voix et adoptée.

Les discours contradictoires prononcés dans cette séance seront tous imprimés.

SPECTACLES.

Sophie et Moncars, opéra en trois actes, donné pour la première fois au théâtre Feydeau, a obtenu le plus grand succès; en voici le sujet : Moncars, jeune homme d'une sensibilité brûlante, est épris de Sophie, pupille de son père, et payé par elle d'un tendre retour. Privés tous les deux, l'un de son père, l'autre de son tuteur, qui depuis douze ans a été obligé de partir avec Pedro, son valet, ils ont été confiés à la surveillance de dom Manuel, vieillard avare et adroit, qui désirerait bien épouser la fortune de Sophie. Pour y parvenir, il fait croire au jeune homme que Sophie est sa sœur. Moncars, désespéré, en horreur à lui-même, effrayé de l'amour incestueux qu'il a conçu pour Sophie, ne voit d'autre remède à ses maux, d'autre moyen de calmer sa passion, que de s'enfermer dans un cloître.

C'est ici que commence la pièce.

Dom Manuel a écrit à dom Jerôme, prieur d'un couvent voisin, les dispositions de Moncars, et le prie de lui envoyer deux religieux pour l'y confirmer. Il a

remis sa lettre à un Galicien, simple et buveur, qui, enivré par Pedro, le valet de Moncars père, revenu avec son maître, on ne sait trop comment, lui confie l'objet de sa commission, et va ensuite s'en acquitter. Le premier envoie en effet frère Eusebe et un autre religieux : mais ceux-ci retournent à leur couvent, après avoir été dépouillés de leurs habits par Moncars et Pedro, qui s'introduisent ensuite sous leurs noms, chez dom Manuel : ils sont très-bien reçus, et Manuel n'a rien de plus pressé que de confier aux soins du faux frère Eusebe le jeune Moncars et la pupille, pour détourner celle-ci et persuader celui-là de prononcer des vœux. La scène où le pére emploie au contraire tous ses efforts pour leur représenter les malheurs qui résulteraient de leur résolution désespérée, est dramatique, bien conçue et bien exécutée.

Cependant les deux religieux revenus de leur couvent, se sont empressés de raconter leur mésaventure, et Don Jerome en avertit Don Manuel qui ne soupçonnant que des voleurs dans les deux frères supposés, veut faire arrêter par un faux alcade les faux alguazils.

Pedro instruit de cette révolution se déguise en alcade, persuade aux gens vendus à Manuel qu'il est envoyé par lui pour les commander, se met à leur tête, et au moment où Don Manuel ordonne à ses spadassins de se saisir de Moncars, celui-ci se déeouvre, Pedro se fait connaître, présente deux pistolets, et défend à la troupe d'avancer. Un alcade averti par Pedro vient arrêter Don Manuel, et les deux jeunes gens sont unis.

Les deux premiers actes ont eu le plus grand succes, de la gaîté, des intentions dramatiques, une musique charmante, méritaient les applaudissemens dont on a couvert la pièce.

On a cru néanmoins voir un peu d'obscurité dans le dénouement ; mais ce défaut disparaîtra sans doute aux prochaines représentations, et cette production ne peut que faire beaucoup d'honneur à l'auteur. Le Cit. Guy, à qui nous devons déja Anacréon, et au musicien le Cit. Gaveaux dont le nom dispense de tout éloge : on a remarqué sur-tout dans la musique une romance chantée avec un gout exquis par Jousserand, et les deux morceaux d'ensemble qui terminent le premier et le dernier acte.

Vallière, Lesage, Narbonne et Jousserand ont rendu avec beaucoup de talens les rôles de Moncars père, Pedro, Manuel et Moncars fils. Mais on ne peut donner trop d'éloges à Julliet qui dans le petit rôle du gallicien ivrogne, a déployé sa gaieté son originalité et sa vérité ordinaire. Mad. Verteuil et mad. Lesage ont été fort applaudies dans les deux rôles de la femme de Pedro et de Sophie.

THEATRE de la RÉPUBLIQUE et des ARTS, rue de la Loi, auj. *le Chant du départ*; *les Prétendus et Mirza.*

THÉATRE de la rue FEYDEAU : auj. *Céphise; Tom Jones à Londres.*

THEATRE de la RÉPUBLIQUE, rue de la Loi : auj. *Charles et Caroline; le Sourd.*

THÉATRE de l'ODÉON : auj. *Mahomet; la Fausse Agnès.*

THÉATRE de la cit. MONTANSIER : auj. *le Tuteur; les Faux Monnoyeurs.*

THÉATRE du VAUDEVILLE : auj. *le Procès; la Matrône d'Ephèse; les Vendangeurs.*

THÉATRE de la CITÉ-VARIÉTÉS : auj. *Marianne et Dumont; Gonzalve et Zuléma.*

AVIS.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, *franc de port*, au bureau du journal, rue Neuve-Saint-Roch, n°. 134.

Les abonnés reçoivent le journal le soir.

CONDREN.

De l'imprimerie des SCIENCES ET ARTS, rue Thérèse, n°. 538.

Quintidi 15 Vendémiaire, an VI. (N°. 15.) Vendredi 6 Octobre 1797 v. st.

LA BALANCE, OU LE JOURNALISTE IMPARTIAL, FEUILLE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Non nostrum inter vos tantas componere lites. VIRGILE.

Arrivée d'un courier extraordinaire de Londres, au directoire exécutif. — Probabilité pour la paix. — Séances des deux conseils. — Résolution qui accorde une pension au père du général Hoche. — Nouveau mode de déportation contre les conspirateurs. — Fermeture du cercle constitutionnel du faubourg Saint-Antoine. — Grande fête à Mousseaux. — Cours des changes. — Nouvelles.

AVIS. *On souscrit pour cette feuille, à Paris chez le citoyen* CONDREN, *rédacteur, rue neuve Saint-Roch*, N°. 134, *et chez les citoyens* GIRARDIN *et* MARET, *Palais-Egalité; à Chartres, chez le citoyen* PLUCHE, *notaire, rue des Epars; à Orléans, chez la citoyenne* POUPARDIN-DÉSORMEAUX, *rue des Grands-Champs; à Rouen, chez le citoyen* PERIAUX, *libraire, rue Saint-Eloy, n°. 29; à Lyon, chez les frères* PÉRISSE, *imprimeurs - libraires; à Bruxelles, chez le citoyen* HORGNIES, *directeur de la poste aux lettres; et chez tous les Directeurs des postes des Départemens.*

Le prix de l'abonnement est, à cause du timbre, de 11 *liv. pour trois mois,* 22 *liv. pour six mois, et* 44 *liv. pour l'année, pour Paris et les départemens.*

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, au bureau du journal, rue Neuve Saint-Roch, n°. 134.

Les abonnés reçoivent le journal le soir.

RELATIONS EXTÉRIEURES.

Lille, 10 vendémiaire, an 6 de la république française, une et indivisible.

Les ministres plénipotentiaires de la république française, chargés de traiter de la paix avec l'Angleterre, ont l'honneur de faire savoir à lord Malmesbury, qu'ayant adressé copie de sa dernière note du 23 septembre 1797 à leur gouvernement, le directoire exécutif leur a prescrit de déclarer en son nom qu'il n'a pas cessé de vouloir la paix; qu'il a donné une preuve non équivoque du sentiment qui l'anime, lorsqu'il a ordonné aux ministres plénipotentiaires de la république, de réclamer une explication cathégorique sur les pouvoirs donnés par le gouvernement anglais à son ministre plénipotentiaire : que cette démarche n'avait et ne pouvait avoir d'autre objet que d'amener enfin la négociation à une issue prompte et heureuse;

Que l'ordre donné aux ministres plénipotentiaires de la république de rester à Lille, après le départ du lord Malmesbury, est une nouvelle preuve que le directoire avait desiré et prévu son retour avec des pouvoirs qui ne seraient pas illusoires, et dont la limitation ne serait plus un prétexte pour retarder la conclusion de la paix;

Que telles sont toujours les intentions et les espérances du directoire exécutif, qui enjoint aux ministres plénipotentiaires de la république, de ne quitter Lille qu'au moment où l'absence prolongée du négociateur, ne laissera plus de doute sur l'intention de S. M. B. de rompre toute négociation;

Qu'en conséquence, le 25 vendémiaire courant (16 octobre v. st.), est le terme fixé pour le rappel des ministres plénipotentiaires de la république française, dans le cas où, à cette époque, le ministre plénipotentiaire de S. M. B. ne serait pas rendu à Lille.

Le directoire exécutif éprouvera un vif regret qu'un rapprochement déjà entamé deux fois, n'ait pu être consommé; mais sa conscience et l'Europe entière lui rendront ce témoignage, que le gouvernement anglais seul aura fait peser le fléau de la guerre sur les deux nations.

Les ministres plénipotentiaires de la république française prient le ministre plénipotentiaire de sa majesté Britannique d'agréer les assurances de leur haute considération.

Signé, TREILHARD, BONNIER.
Le secrétaire de la légation,
DERCHÉ.

PARIS.

Le directoire a reçu, le 13 vendémiaire, un courier de Londres. On ne sait point encore ce que contenaient ses dépêches; mais des personnes présentes à l'arrivée du courier nous ont assuré avoir remarqué sur le visage des directeurs, lorsqu'ils en eurent pris lecture, cet air de contentement que donnent de bonnes nouvelles.

On se rappelle que lord Malmesbury, en partant de Lille, pria le propriétaire de la maison qu'il occupait,

de lui garder son logement, parce qu'il espérait revenir bientôt. De plus, les plénipotentiaires français lui ont accordé jusqu'au 25 vendémiaire, pour son retour.

D'un autre côté, on apprend que Buonaparte est arrivé à Udine, pour y reprendre le cours des négociations. Il a remis, dit-on, l'ultimatum du directoire, qui, sur-le-champ, a été envoyé par un courier extraordinaire à la cour de Vienne.

Tout nous porte à croire que la paix n'est pas si éloignée qu'on paraissait le craindre. Mères sensibles, qui avez tant de peine à vous séparer de vos fils, rassurez-vous, ils ne tarderont pas à essuyer vos larmes, et peut-être en seront-ils quittes pour la peine du voyage.

VARIÉTÉS.

Il n'est pas concevable combien la république française a fait naître de personnages qui, à l'exemple des docteurs de l'université de Salamanque, ne se promènent plus qu'en lunettes. On ne peut faire dans Paris un seul pas, sans rencontrer, parmi les jeunes gens, des originaux qui ne peuvent marcher, manger, et peut-être même dormir (car de quoi ne s'avise-t-on pas aujourd'hui pour se rendre ridicule), s'ils n'ont des conserves.

Oh! pour le coup, disait une femme de bon sens, à un de ces jeunes gens qui voltigent dans toutes les promenades, ce n'est pas à moi que vous persuaderez que vous avez la vue fatiguée, à moi, qui vous connais dès l'enfance, et qui vous vis encore hier avec des yeux de Linx.

Je n'ai des yeux que par échantillons, lui répondit-il, *et je crains qu'étant aussi petits, ils ne disparaissent tout-à-coup*; mais le fin mot, c'est qu'il faut être à la mode, et faire croire qu'on a beaucoup lu, quoique souvent on ne sache pas lire.

Disons qu'il n'en coûte à certaines personnes que l'emplette d'une pipe, ou l'achat d'une paire de lunettes, pour être républicains. Ils ne portent pas leur vue plus loin, et ils ne connaissent ni l'égalité, ni la liberté, ni la fraternité, se contentant tout simplement d'être francs égoïstes; et comme si une cocarde les acquittait, ils s'occupent moins de la patrie que de leur individu; plus d'un spectacle qui les amuse, que du gain d'une bataille, et des succès étonnans du général en chef *Buonaparte*.

CARACCIOLI.

A la séance du 13 vendémiaire, une commune, dans une adresse faite au conseil des cinq-cents, a sollicité la peine de mort contre les conspirateurs arrêtés par suite des événemens du 18 fructidor.

Le conseil par un mouvement unanime a passé à l'ordre du jour.

Quels sont donc les hommes assez cruels, assez féroces, pour demander aujourd'hui du sang, pour en provoquer l'effusion? Celui que Robespierre fit couler, et dont nos places publiques fument encore, n'a-t-il pas suffi à rassasier leur soif abominable? L'absence des échafauds, la clémence des vainqueurs est donc un supplice pour eux!

On demandait aussi à la convention qu'elle mît à l'ordre du jour la terreur et la mort; et c'était l'or de nos ennemis qui payait de semblables adresses!....

Ah! n'en doutons pas, de tels hommes ne sont point français! Combien éclaterait leur perfide joie, s'ils voyaient les échafauds se dresser une seconde fois, et la France se partager encore en bourreaux et en victimes......

Mais ils seront trompés dans leurs coupables espérances; leurs atroces projets tourneront contre eux, le sang ne coulera plus.....; et si c'est pour eux une nécessité d'en boire, qu'ils aillent grossir les hordes barbares des cannibales, et quittent une terre qui s'indigne de les porter!....

La charmante propriété de Mousseaux que les arts et les talens s'étaient disputé le soin d'embellir, mais qui, sous le règne de la terreur, abandonnée aux mains des Vandales, attestait par ses débris leur goût sacrilége de pillage et de destruction, a depuis peu par les soins d'artistes habiles, recouvré son antique éclat.

Grâces soient rendues aux entrepreneurs des fêtes de Mousseaux, qui contribuent à la restauration des arts, en même tems qu'à nos plaisirs.

Ils y donneront, dimanche 17 vendémiaire, une fête, qui par la réunion de tous les genres d'amusemens, doit surpasser celles données jusqu'aujourd'hui.

Bal champêtre et paré, concert d'harmonie, illuminations, feux d'artifice, voyage aérien, etc.

Rien ne sera épargné en un mot, pour fixer l'attention des spectateurs.

Les entrepreneurs ont cru devoir fournir au physicien Garnerin l'occasion de réparer ce jour sa réputation flétrie, avec quelque justice, au jardin Biron et sur le théâtre du Vaudeville, et nous espérons qu'il s'efforcera de répondre à leurs vues, et de bien mériter comme eux du public et des artistes.

Des cercles constitutionnels.

Le ministre de la police a fait fermer, il y a quelques jours, le cercle Constitutionnel qui se tenait au faubourg Saint-Antoine. Il paraît que les membres de cette société, trop peu éclairés sur les élémens de l'organisation sociale, et se laissant emporter à l'excès de leur zèle, outrepassaient les bornes que leur avait prescrites la constitution, et professaient déja des principes qui devaient tout à-la-fois inquiéter le gouvernement, et alarmer les bons citoyens. Peut-être aussi n'étaient ils que poussés, sans qu'ils s'en apperçussent, par quelques-uns de ces hommes, qui dévorés sans cesse de la soif des troubles et de l'anarchie, et ennemis de tout gouvernement, parce qu'il est toujours un obstacle à leurs vues désorganisatrices, sont prompts à saisir toutes les circonstances et tous les moyens qui leur paraissent les plus propres à les conduire à leur but. C'est ordinairement à la classe la moins instruite qu'ils s'adressent, parce qu'il est plus facile, je ne dirai pas de la corrompre, mais de la séduire et de l'entraîner dans des excès. O hommes simples! défiez-vous de ces perturbateurs. Ils se glissent au milieu de

vous ; ils veulent vous arracher à vos travaux. Ils se couvrent tour-à-tour de tous les manteaux, pour mieux se déguiser. Vous les reconnaîtrez facilement à l'exagération de leur langage, à la perfidie de leurs conseils, à leurs regards faux et sinistres.

Cette espèce, le plus terrible fléau que la société ait à redouter, guette, pour ainsi dire, les premiers momens de chaque révolution, pour s'en emparer, et les faire servir à leurs passions criminelles. Ce ne sont point eux qui font les révolutions, parce qu'ils n'ont ni le courage, ni le talent, ni les moyens nécessaires; mais ils s'y mêlent pour les souiller et les déshonorer de leurs crimes. Ils regardent ces instans comme favorables, parce qu'occupé vivement de plus grands objets, on détourne un moment les yeux de dessus eux. Ils espèrent que leurs odieuses fureurs seront confondues avec les actes énergiques des bons citoyens. Ainsi, lorsqu'en 1789, l'assemblée nationale environnée de troupes, chassée du lieu de ses séances, et menacée d'une dissolution prochaine, prenait une attitude imposante, pour assurer la liberté de ses délibérations; lorsque toute la France se soulevait par un mouvement unanime pour soutenir ses représentans, les hommes dont nous parlons, disséminés dans quelques coins de Paris, trempaient leurs mains dans le sang, et imprimaient ainsi une tache inéfaçable sur les premiers jours de la révolution française.

Ainsi, lorsqu'aux approches d'une armée victorieuse qui, déjà maîtresse de plusieurs de nos places fortes, s'avançait sans obstacles jusque dans le cœur de la France, la convention décrétait la république, et que de nombreux bataillons levés subitement de toutes parts se précipitaient au-devant des phalanges ennemies, ces mêmes hommes massacraient aux portes des prisons.

Voulaient-ils donc aujourd'hui nous plonger encore dans de semblables horreurs? voulaient-ils ramener ces jours de deuil et de sang, qui affligèrent trop long-tems notre malheureuse patrie, et dont le seul souvenir effraye encore l'imagination? Espéraient-ils se faire rendre cette portion de puissance inquisitoriale, qu'ils exerçaient avec tant de barbarie sur tous les points de la France, et que le 9 thermidor a détruit pour jamais? Non : le gouvernement n'a point écrasé un parti pour ressusciter l'autre. Trop grand pour n'être point au-dessus des factions, loin de se rendre le protecteur d'aucune, il les comprimera toutes. Les intérêts de tels ou tels hommes ne sont rien à ses yeux. Le maintien de la république et la cause de la liberté, voilà les seuls objets de sa sollicitude.

En permettant l'ouverture des cercles constitutionnels, le gouvernement a voulu rendre à ces sociétés le droit de discuter les questions politiques, de s'éclairer sur leurs devoirs, et sur les grands intérêts de la patrie, et non celui d'opprimer et de tourmenter leurs concitoyens, de réveiller les haines, d'alimenter les passions et de fomenter les partis. Qu'ils s'occupent de vivifier l'esprit public, et non de le corrompre; qu'ils prêchent la soumission aux lois, l'amour de la patrie, le travail, les bonnes mœurs, toutes les vertus sociales, et non la révolte, les persécutions, le pillage et l'anarchie; qu'ils donnent l'exemple du respect pour les autorités constituées, et non des diatribes et des sarcasmes qui, en avilissant les magistrats, affaiblissent l'influence heureuse de la loi. C'est alors que le gouvernement les protégera; c'est alors que ces associations cesseront de paraître dangereuses, qu'au contraire elles pourront devenir utiles, et faire oublier la longue oppression de cette société malheureusement trop célèbre, connue sous le nom de jacobins.

Le tems des dangers est passé, la république est affermie sur des bases inébranlables, le retour de la royauté n'est plus que dans les rêves de quelques insensés. Les citoyens sont las de révolutions, ils n'aspirent plus qu'après le repos; la paix intérieure et extérieure sont également nécessaires pour nous l'assurer. Ne troublez point la première, et laissez au gouvernement le soin de vous procurer l'autre: sur-tout ne le contrariez point dans sa marche, car c'est ainsi qu'on le force à des mesures sévères et rigoureuses, et bientôt vous reprendrez le cours de vos fêtes, de vos bals et de vos plaisirs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le ministre des finances, aux administrateurs des départemens.

La loi du 19 fructidor, citoyens, oblige tous les individus inscrits sur la liste des émigrés, et qui n'ont obtenu qu'une radiation provisoire, à sortir du territoire de la république, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement sur leur sort : cette mesure nous impose l'obligation de veiller à la conservation des biens des particuliers qui se trouvent dans ce cas; elle détruit nécessairement l'effet de la main-levée accordée par les lois antérieures.

Je vous recommande, en conséquence, de rétablir le séquestre sur toutes les propriétés de ces individus, et de pourvoir à leur administration, ainsi que vous le fesiez avant la radiation provisoire.

Texte de la loi sur le mode de remplacement des places d'administrateurs vacantes, adoptée dans la séance du 13 vendémiaire.

Art. Ier. La loi du 30 messidor dernier, qui restreint la faculté du directoire exécutif de nommer des administrateurs provisoires, au seul cas où une administration aurait perdu tous les membres qui la composaient, est rapportée.

II. Les administrateurs restans d'une administration dans laquelle il y aura une ou plusieurs places vacantes, ne pourront s'adjoindre d'administrateurs temporaires, qu'autant qu'ils seront en nombre suffisant pour délibérer.

III. Dans le cas où les administrateurs seraient réduits à un nombre inférieur à celui prescrit par la loi pour délibérer, le directoire pourvoira aux remplacemens nécessaires.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de JOURDAN.

Séance du 14 vendémiaire.

Les citoyens du canton de Guimour dénoncent des

prêtres qui se refusent à prêter le serment exigé par la loi.

Renvoi au directoire.

Les citoyens de la commune de Beaurepaire réclament contre l'échelle de proportion, dressée par le département de l'Isère.

Ordre du jour.

Un acquéreur national de Lot et Garonne, se plaint de ce que sa propriété vient d'être sequestrée.

Renvoi au directoire.

Un acquéreur se plaint de ce que l'administration centrale de l'Ain refuse de recevoir son quatrième quart, et de le mettre en possession.

Renvoi au directoire.

Le cit. Cornault demande que les échelles de proportion des départemens soient refondues en une seule, afin d'établir un mode unique de perception de comptabilité, dans le droit d'enregistrement d'inscriptions aux hypothèques et des créances consenties en papier-monnaie.

Ordre du jour.

Un citoyen d'Angoulême, soumet au conseil un mode de déportation contre les conspirateurs.

Renvoi à la commission existante.

Sur la motion de Bailleul, il est résolu qu'il sera accordé une pension de 2000 liv. au père du général Hoche ; la cause de la mort de ce héros, a-t-il dit, est encore un problême pour les vrais républicains.

Crassous présente un nouveau projet de liquidation de la dette publique des départemens réunis.

Impression et ajournement.

Viletard demande que chaque décadi les administrations et tribunaux fassent une lecture publique des lois qui leur seront parvenues pendant le cours de la décade.

Renvoi à une commission dont il sera membre.

Le conseil arrête que la commission chargée de faire un rapport sur la demande en secours, de la veuve du représentant Bourbotte, sera complétée et invitée à présenter incessamment le résultat de ses délibérations.

Après quelques débats, le conseil adopte le projet de Lamarque sur les pensions ou annulations de ventes de biens nationaux : comme il a subi beaucoup d'amendemens, nous en ferons connaître les dispositions principales, lors de la rédaction définitive.

Séance levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 14 vendémiaire.

Il y aura le 15 du courant, à 4 heures et demie du soir, séance publique à l'Institut national. La classe des sciences et arts en donne avis au conseil, par une lettre dont il est fait lecture par le président.

Le rapporteur d'une commission occupe toute la séance, par un rapport sur la résolution relative aux domaines congéables.

La suite de ce rapport est renvoyée, pour la lecture, à demain.

ANNONCES.

On s'abonne chez le citoyen *Labarre*, libraire, boulevard des Italiens, n°. 21, vis-à-vis la rue de Choiseuil à Paris, pour la lecture et la musique. On y trouve toutes les nouveautés en romans et autres ouvrages.

Maison d'éducation pour les jeunes demoiselles, sous la direction de la citoyenne *Labarre*, rue Chantereine à Paris, n°. 5, en bon air, avec la jouissance d'un beau jardin.

PASIGRAPHIE, ou *Premiers élémens du nouvel art.* Science d'écrire et d'imprimer en une langue de manière a être lu et entendu dans toute autre langue sans traduction. Inventés et rédigés par S. M..., ancien major d'infanterie allemande, à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n°. 118.

Cours des changes du 14 vendémiaire.

Amsterdam. B°	57 7/8 à 30 j. 58 7/8 à 90 j.
Id. courant	55 7/8 a 30 j. 56 7/8 à 90 j.
Hambourg	194 à 30 j. 193 à 90 j.
Madrid	13 l. à 90 j.
Id. effectif.	15 l. à 90 j.
Cadix	13 l à 90 j.
Id. effectif	15 l. à 90 j.
Gênes	94 1/2 à 30 j. 93 1/2 à 90 j.
Livourne	103 à 30 j. 102 à 90 j.
Bâle.	1/2. 1 b. à 30 j. 1/2. p. à 90 j.
Lyon	1/4.
Marseille	1/[illegible]
Bordeaux	[illegible]
Montpellier	1/2.
Lausanne	1/2. b. à 30 j. 1/2 p. à 90 j.
Londres	26 l. 1 s. à 30 j. 26 l. 5 s. à 90 j.

Inscriptions	8 l. 6 s.	Café Martinique	43 s.
Bons 3/4	6 l. 15 s.	Saint-Domingue	41 42 s.
Bons 1/4	47 l. 10 s.	Sucre d'Hambourg	46 51 s.
Or fin	104 l. 10 s.	d'Orléans	44 45 s.
Argent	49 l. 5 s. 6 d.	Savon de Marseille	16 s. 9 d.
Piastre	5 l. 7 s. 6 d	Chandelle	13 14 s.
Quadruple	85 l. 2 s. 6 d.	Huile d'olive	23 24 s.
Ducat de Hollande	11 l. 12 s.	Esprit 3-6	540 545
Souverain	34 l. 2 s. 6 d	Eau-de-vie 22 d	385 420
Guinée	25 l. 6 s.	Sel	4 l. 10 s.

AVIS.

Le citoyen CONDREN se chargera de procurer à ses abonnés, les lois et arrêtés du directoire, les romans nouveaux, les pièces de théâtre, les cartes de géographie, et toute sorte de musique; pour le piano, les ouvrages de Clémenti, Haydn, Dussek, Gyrovest, Hermann, Kozeluch, Pleyel, Hullmandel, Merger, Hoffmeister. — Pour la harpe, Petrini, Krumpholtz, Ragué, Gros, Breidenbach, Pollet, Burchoffer.

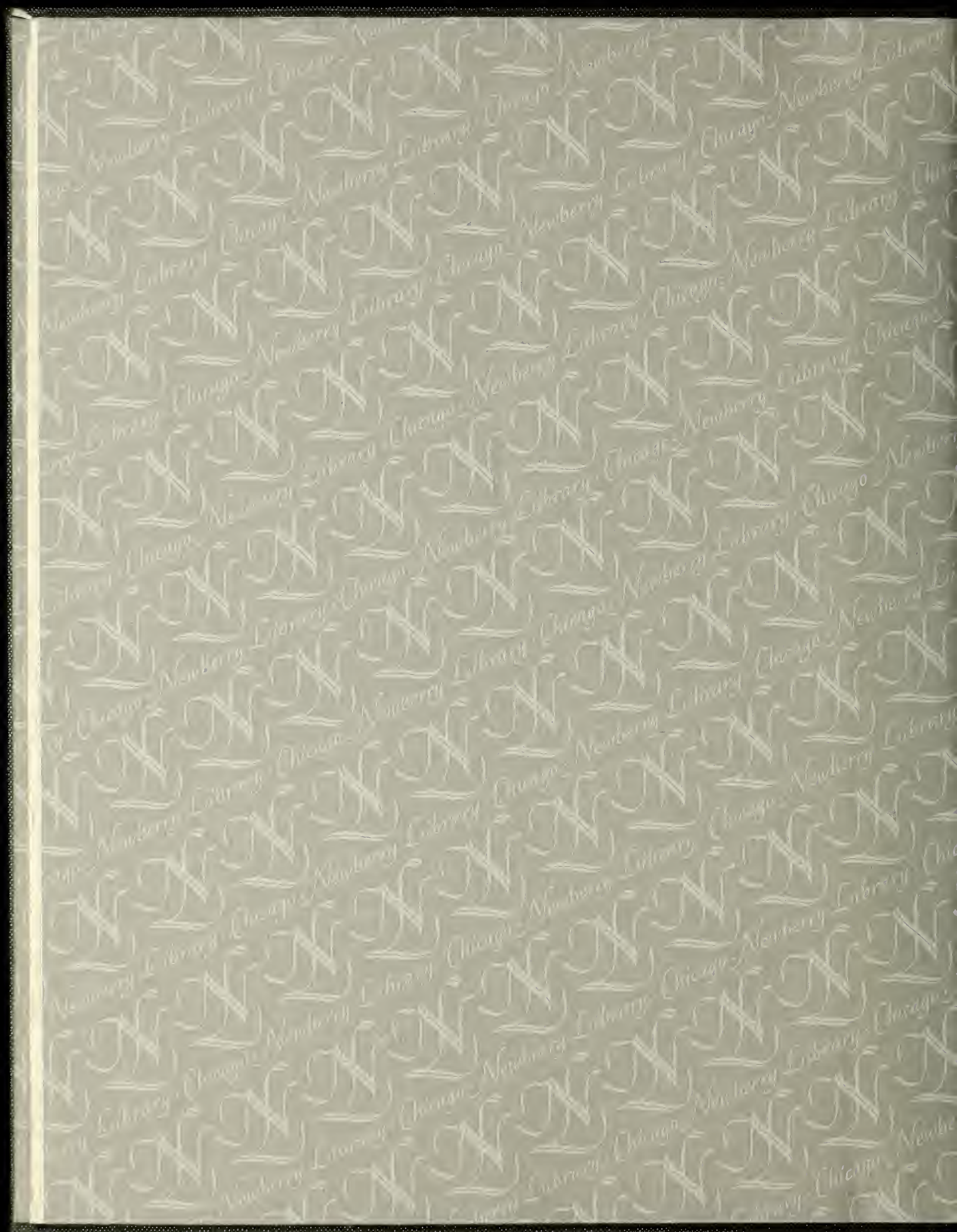
Il y a encore quelques exemplaires du roman de Sélima, ou Confidence d'un jeune homme, par A.-C.-L. Condren-Susanne, un volume.

Première édition de Crapelet, 18 sous broché.

Edition de Lucet, in-8°., 40 s.; in-12, 24 s.; le même relié, 36 sous.

CONDREN.

De l'imprimerie des SCIENCES ET ARTS, et du MONT-DE-PIÉTÉ, rue Thérèse, n°. 538.


Newberry Library Chicago